



***Sous la direction de Jean-Michel Corbeaux***  
*Chargé d'études administratives et juridiques - FédéAqua*

# LIVRE BLANC

## Pour un contrat social entre l'Homme et l'Animal

Fondements, enjeux et orientations pour une politique publique cohérente

### L'animal dans la société des hommes

*La place de l'animal constitue un marqueur du niveau d'évolution des sociétés humaines.*

*Pourtant, les politiques publiques françaises restent largement fondées sur des conceptions dépassées, insuffisamment éclairées par les avancées de l'éthologie et par les transformations profondes de notre rapport aux animaux.*

*Le temps est venu de penser un véritable*

*Contrat social de l'animal dans la société des hommes.*(1)

*(1) Un tel contrat ne vise pas à conférer une personnalité juridique ou des droits subjectifs à l'animal. Ce n'est pas un contrat au sens juridique, mais un outil conceptuel inscrit dans le droit positif français*

Réalisé par



Avec le soutien de



Jardineries  
& Animaleries  
de France

## **LIVRE BLANC**

(relatif au contrat social entre l'Homme et l'animal)

### **LIVRE I**

## **GÉNÉRALITÉS**

### **AVANT PROPOS**

Ce Livre Blanc s'adresse à l'ensemble des acteurs politiques, administratifs, scientifiques et citoyens.

Il exclut volontairement de son périmètre les animaux de rente, dont le sort et les enjeux spécifiques appellent un débat distinct, d'une ampleur équivalente.

Il se concentre uniquement sur deux catégories d'animaux : d'une part, les animaux familiers, apprivoisés ou de compagnie, dont la présence structure profondément les dynamiques sociales et humaines ; d'autre part, les animaux qui, au sein des écosystèmes, jouent un rôle essentiel dans la biodiversité et les équilibres de la biocénose.

Au-delà de leur dimension symbolique ou affective, les animaux familiers constituent un véritable levier social, éducatif, sanitaire et environnemental. Dans une société marquée par l'hyper-connexion, l'isolement social et la perte progressive du lien au vivant, leur présence contribue de manière déterminante et largement documentée à l'équilibre psychologique, au développement humain et à la cohésion collective.

Parallèlement, les animaux intégrés aux écosystèmes — qu'il s'agisse d'espèces sauvages, semi-sauvages ou d'espèces domestiques réintroduites dans des dynamiques écologiques — participent directement aux processus de régulation biologique, à la résilience des habitats, et au maintien des interactions complexes qui structurent les biocénoses. Leur rôle dans la préservation de la biodiversité représente aujourd'hui une nécessité stratégique face aux crises climatiques majeures et, par voie de conséquence, à l'effondrement des écosystèmes qui menacent nos sociétés.

La protection du vivant ne relève donc plus d'une simple préoccupation éthique : elle constitue une condition essentielle de résilience pour nos modèles sociaux, économiques et territoriaux.

Les crises récentes, notamment la pandémie de Covid-19, ont montré combien le lien Homme-Animal constitue un facteur de stabilité psychologique et de résilience sociale. L'exceptionnelle canicule de 2026, les incendies qui ont ravagé des milieux entiers et les pertes d'espèces désormais redoutées rappellent, quant à eux, l'urgence d'adapter nos politiques de protection animale aux nouvelles réalités climatiques.

Dans ce contexte, la France ne pourra faire l'économie d'une réforme structurelle de son cadre normatif relatif à l'animal, aujourd'hui fragmenté et souvent en décalage avec les approches plus cohérentes et intégrées développées dans plusieurs États européens ainsi que dans de nombreux pays comparables, qu'il s'agisse du Royaume-Uni, des États-Unis, du Canada ou d'autres États ayant modernisé leur gouvernance du vivant

En effet, depuis le début des années 2020, certains référentiels idéologiques non fondés sur l'expertise ont pris une place croissante dans la construction des politiques de protection animale, contribuant parfois à un éloignement des approches scientifiques et proportionnées. Cette évolution a eu pour effet de fragiliser la pertinence, la clarté et, plus largement, la qualité des normes produites. L'une des ambitions de ce Livre Blanc est précisément de ramener le débat sur les réalités concrètes de la condition et de la place de l'animal dans la société des hommes, en s'appuyant sur l'expertise, l'observation et les faits

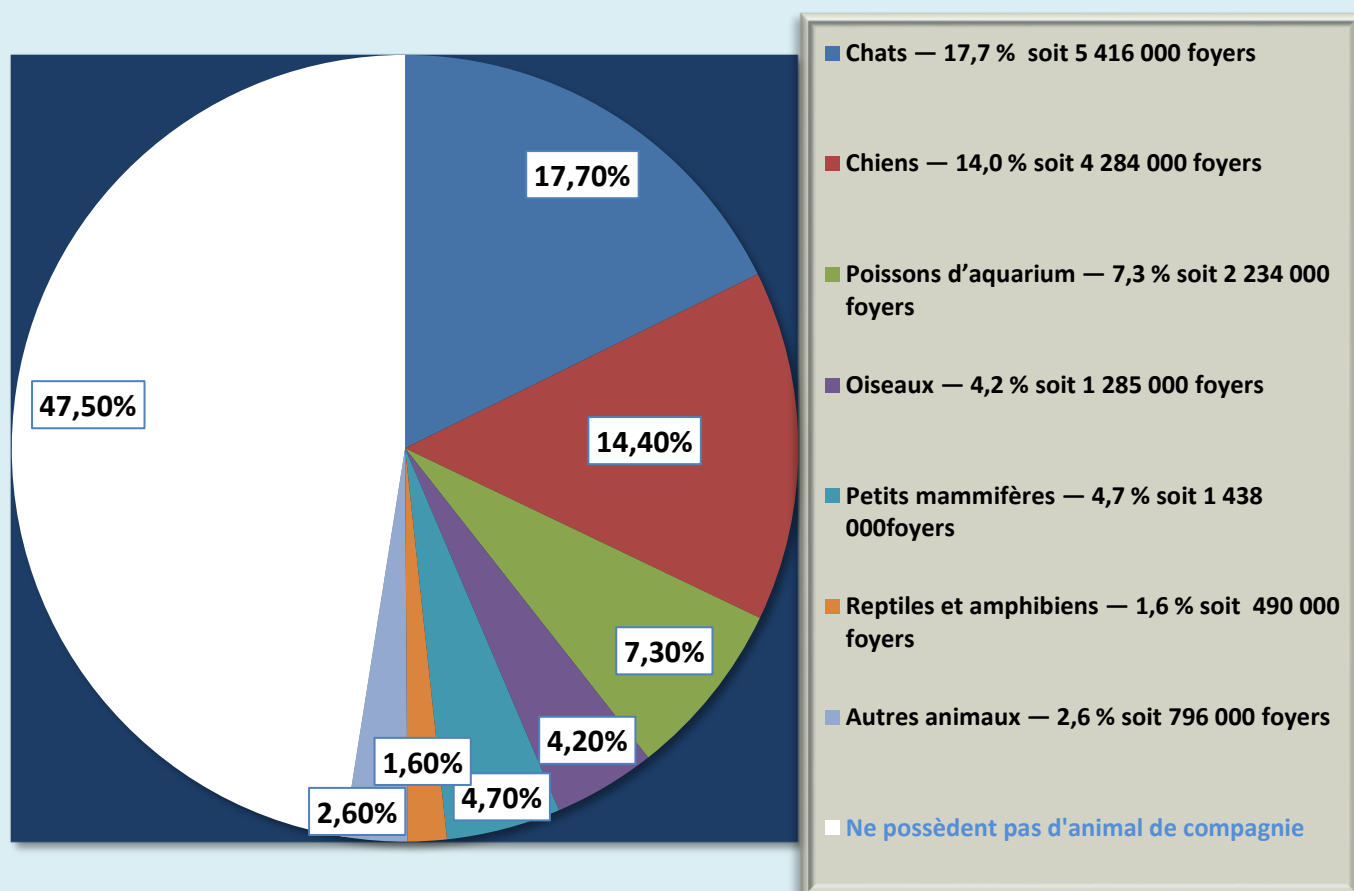
Enfin et surtout ce document met en lumière des réalités souvent méconnues, révèle des paradoxes juridiques complexes et souligne les limites des politiques actuelles. Il invite à une réflexion collective et approfondie afin de repenser notre rapport à l'animal et de construire un cadre sociétal plus cohérent, plus juste et davantage fondé sur les connaissances scientifiques contemporaines.

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

### La place centrale de l'animal de compagnie dans la société française

L'animal de compagnie occupe aujourd'hui une place sans précédent dans la société française. Présent dans des millions de foyers, il accompagne les parcours de vie, soutient les équilibres affectifs, favorise la socialisation et contribue, de manière tangible, à la cohésion sociale. Longtemps perçue comme relevant exclusivement de la sphère privée, cette réalité s'est progressivement imposée comme un fait social structurant, largement reconnu par les citoyens.

#### RÉPARTITION SUR L'ENSEMBLE DES FOYERS FRANÇAIS

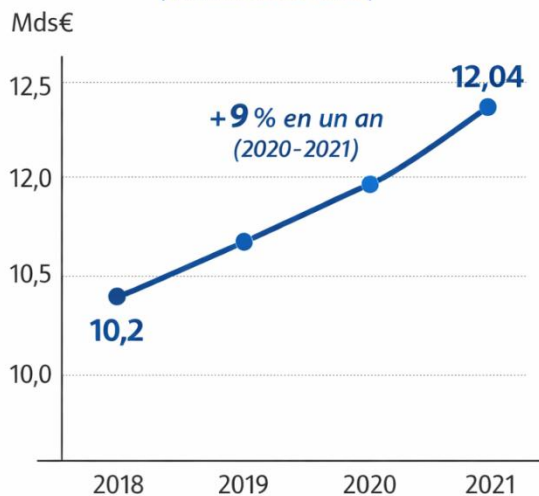


### La crise sanitaire comme révélateur du rôle social de l'animal

La crise sanitaire liée à la Covid-19 en a été un révélateur majeur. Face à l'isolement, à la distanciation sociale et à la dématérialisation brutale des relations humaines, la présence animale s'est affirmée comme un soutien stable, non substituable et profondément concret. L'accueil massif d'animaux dans les foyers durant cette période n'a pas relevé d'un phénomène conjoncturel, mais de l'expression d'un besoin durable de lien, de continuité et de présence vivante.

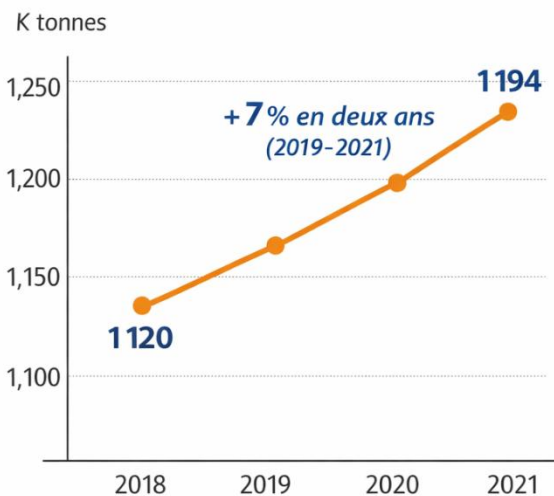
## Impact de la crise Covid-19 sur le marché du petfood en France

**Chiffre d'affaires des aliments pour animaux en France**  
(en milliards d'euros)



Source : INSEE

**Volume de petfood vendu en France**  
(en milliers de tonnes)



Source : FACCO

### Un contexte sociétal fragilisé renforçant le rôle de l'animal

Cette évolution s'inscrit dans un contexte plus large, marqué par l'hyper-connexion numérique, l'urbanisation dense et la fragmentation des rythmes de vie. Autant de facteurs qui fragilisent les liens sociaux traditionnels et renforcent le rôle structurant de l'animal de compagnie comme repère, soutien émotionnel et facteur de résilience. Les travaux contemporains en sciences sociales, en psychologie et en santé publique confirment que la relation à l'animal participe pleinement au bien-être individuel et au maintien de la cohésion sociale.

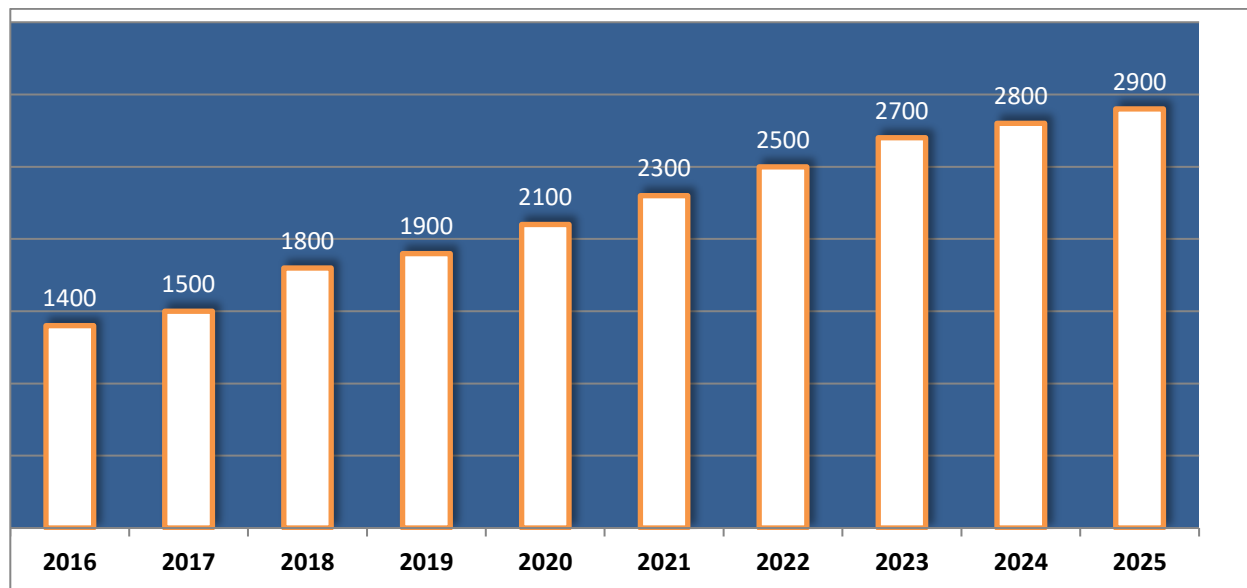
### Une réalité sociale encore peu intégrée dans l'action publique

Malgré cette évolution, la place croissante de l'animal dans la société française n'a pas encore trouvé de traduction cohérente dans l'action publique. Les politiques de protection animale demeurent largement construites autour d'une logique de contrainte, fondée sur les normes, les contrôles et les sanctions. Cette approche est naturellement indispensable pour lutter contre la maltraitance et garantir les exigences sanitaires ainsi que le respect du bien-être animal.

Les données du ministère de la Justice illustrent cette orientation. Entre 2016 et 2025, plus de 21 700 personnes ont été mises en cause pour des faits de maltraitance animale. Sur cette période, 61 % des dossiers ont été considérés comme poursuivables et près de 11 819 personnes ont été reconnues coupables en première instance. Ces chiffres témoignent de la mobilisation croissante de l'appareil judiciaire et de la légitimité de la réponse pénale face aux comportements les plus graves.

Toutefois, cette dimension répressive tend à appréhender l'animal principalement comme un objet de réglementation ou de protection juridique. Elle laisse encore peu de place à une approche plus globale reconnaissant l'animal comme acteur du lien social, facteur de santé publique et composante des politiques de cohésion territoriale. Ainsi, alors même que les

Français entretiennent des relations de plus en plus étroites avec leurs animaux de compagnie, les politiques publiques demeurent essentiellement centrées sur la prévention des risques et la sanction des manquements.



Sur la période **2016/2026**, **61% des mises en causes** ont été déclarées « *poursuivables* » et **11 819** ont été reconnues coupables en première instance

L'augmentation simultanée du nombre de procédures et de la charge pesant sur les juridictions suggère ainsi que la réponse pénale, bien qu'essentielle, ne peut constituer à elle seule une politique publique complète de protection animale. Une stratégie durable suppose également le développement d'outils de prévention, d'accompagnement des propriétaires, de médiation, d'éducation et de soutien aux acteurs de terrain afin de réduire en amont les situations conduisant à la maltraitance.

C'est précisément l'une des ambitions du présent Livre Blanc : dépasser une approche principalement centrée sur la sanction pour promouvoir une politique publique plus globale, intégrant pleinement les dimensions sociales, éducatives, sanitaires et territoriales de la relation entre l'Homme et l'Animal. L'objectif n'est pas de substituer la prévention à la répression, mais de construire un cadre d'action plus équilibré, permettant d'agir simultanément sur les causes et les conséquences des situations de maltraitance, tout en reconnaissant la contribution de l'animal au bien-être collectif et à la cohésion sociale.

En effet, l'évolution de la place de l'animal dans la société française doit conduire à réinterroger certaines représentations qui structurent encore le débat public. La surmédiation des abandons, particulièrement en période estivale, entretient l'idée d'un phénomène massif et récurrent de maltraitance, alors que les données disponibles montrent une réalité bien différente.

Les chiffres issus de l'**I-CAD**, de la **SPA**, de **FACCO-Odoxa** et des enquêtes **IFOP/Woopets** indiquent qu'environ 207 000 chats sur 15,1 millions et 103 000 chiens sur 7,6 millions seraient concernés, soit **1,37 %** des chats et **1,35 %** des chiens. Autrement dit, près de **99 %** des animaux identifiés **ne sont pas** concernés par un abandon sur la période considérée. Il ne s'agit donc ni de nier les abandons, ni de minimiser les situations individuelles, ni de renoncer à la sanction lorsque celle-ci est nécessaire ; il s'agit de remettre chaque phénomène à sa juste place et d'éviter que

des situations minoritaires, aussi légitimes soient-elles à traiter, ne deviennent le prisme à travers lequel est jugée l'ensemble de la société française. En réalité, les causes principales relèvent de ruptures de vie ou de difficultés structurelles — séparation, précarité, déménagement, impossibilité d'hébergement, problèmes comportementaux — tandis que les abandons de « complaisance » liés notamment aux vacances ne représenteraient qu'environ **5 animaux pour 1 000** sur la population totale des animaux de compagnie. Cette distorsion entre perception et réalité se retrouve dans plusieurs débats publics, dont l'interdiction de la vente de chiens et de chats en animalerie, qui n'est qu'un exemple : présentée comme une réponse aux acquisitions impulsives, elle a surtout supprimé un canal encadré sans réduire la demande, la déplaçant vers des circuits moins contrôlés. Ce type de mesure illustre une tendance plus large à privilégier des réponses symboliques fondées sur des représentations amplifiées plutôt que sur les données réelles. Une politique publique efficace doit au contraire s'appuyer sur les faits, agir sur les causes structurelles des abandons et renforcer la responsabilité, la compétence et l'accompagnement, plutôt que nourrir une culpabilisation collective déconnectée de la réalité.

### **Des modèles internationaux plus inclusifs**

Ce positionnement français contraste avec les évolutions observées dans plusieurs pays européens et extra-européens. Si la plupart des États ont, comme la France, renforcé leurs dispositifs de protection juridique, certains ont engagé une articulation plus équilibrée entre contrainte, responsabilisation et inclusion. Dans les pays nordiques ou en Suisse, par exemple, l'action publique ne se limite pas à sanctionner les manquements, mais s'attache à organiser une cohabitation responsable, intégrant l'animal dans l'éducation, l'aménagement urbain et les politiques de cohésion sociale. Hors de l'Union européenne, des États comme le Canada ou le Japon ont également développé des approches transversales, reconnaissant explicitement le rôle de l'animal dans la prévention de l'isolement et le soutien aux populations vulnérables.

### **Le cadre européen et la position française**

À l'échelle européenne, la reconnaissance de l'animal comme « être sensible », consacrée par l'article 13 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, irrigue principalement des politiques normatives et techniques, laissant aux États membres la responsabilité d'intégrer — ou non — la dimension sociale de l'animal. Dans ce cadre, la France se situe aujourd'hui à un point d'équilibre : juridiquement avancée sur le principe, mais encore largement centrée sur une logique coercitive, là où d'autres ont commencé à structurer des politiques plus inclusives.

### **L'angle mort des politiques publiques françaises**

Ce constat met en lumière un angle mort de l'action publique française : l'absence d'un cadre global permettant de penser la relation entre l'Homme et l'animal comme un fait social à part entière. C'est dans cet espace que s'inscrit l'idée centrale de la présente démarche : celle d'un **contrat social de l'animal dans la société des hommes**.

### **Le contrat social implicite entre l'Homme et l'Animal**

Il ne s'agit ni d'une construction théorique abstraite, ni d'une remise en cause de l'ordre juridique existant. Il s'agit de reconnaître que la relation entre l'Homme et l'animal repose déjà, de fait, sur des attentes collectives, des responsabilités assumées et des effets sociaux mesurables, qui appellent aujourd'hui une mise en cohérence. Ce contrat social implicite repose sur un équilibre

clair : l'Homme assume la responsabilité du bien-être, de la protection et de l'intégration de l'animal dans l'espace social ; en retour, la société reconnaît la fonction sociale de l'animal et l'intègre dans ses politiques publiques, sans conférer à l'animal la qualité de sujet de droit.

### **Une approche inscrite dans le droit positif français**

Cette approche s'inscrit dans la continuité de l'évolution du droit positif français, notamment depuis la reconnaissance de l'animal comme « être vivant doué de sensibilité » à l'article 515-14 du Code civil, ainsi qu'en cohérence avec les principes constitutionnels affirmés par la Charte de l'environnement de 2004. Elle vise à dépasser une approche exclusivement coercitive, non en la remettant en cause, mais en la complétant par une vision inclusive fondée sur la responsabilité partagée et l'adhésion sociale.

### **Finalité du présent document**

Le présent document a pour objet de proposer les fondements de ce contrat social, d'en éclairer les enjeux et de préparer sa traduction normative. Il entend situer la France dans un mouvement international déjà engagé et ouvrir un débat structuré, pragmatique et apaisé sur la place de l'animal dans la société des hommes, en amont de toute déclinaison législative et s'inscrit dans le prolongement du droit positif existant, sans remettre en cause les dispositifs de protection et de police sanitaire actuellement en vigueur. Elle ne confère en aucun cas à l'animal la qualité de sujet de droit, mais vise à reconnaître et organiser la responsabilité humaine et collective découlant de la place effective de l'animal dans la société sans interférer sur les dispositions applicables aux animaux de rente ou de production agricole, lesquels demeurent encadrés par les articles L.214-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

# CHAPITRE I

---

## FONDEMENTS ANTHROPOLOGIQUES ET SOCIAUX

### **L'origines anthropologiques du lien entre l'Homme et l'Animal**

Les sciences humaines et l'archéologie montrent que le lien entre l'Homme et l'Animal a joué un rôle fondateur dans l'émergence des sociétés humaines. Dès la fin du Paléolithique, la domestication progressive du loup, devenu chien, accompagne et renforce l'organisation des premiers groupes humains. Cette alliance « symbiotique » favorise des formes d'entraide structurées. En contribuant à la sécurité, à la coopération et à la cohésion sociale, le chien crée très tôt des conditions propices à la sédentarisation et, plus largement, à l'émergence des premières civilisations. Ce lien ancien constitue l'un des socles anthropologiques de notre relation au vivant.

### **Une fragilisation du lien au vivant dans les sociétés contemporaines**

Dans les sociétés contemporaines fortement urbanisées et numérisées, l'érosion de ce lien ne se traduit pas uniquement par une perte culturelle. Elle s'accompagne de phénomènes largement documentés de fragilisation des équilibres affectifs, d'isolement social, de dépendance aux écrans et de montée des risques psychosociaux. À l'inverse, la relation à l'animal apparaît comme une médiation sensible et concrète, permettant de maintenir un rapport incarné au vivant, à l'altérité et à la responsabilité.

### **Une mémoire populaire et territoriale des pratiques animales**

Ce lien ne relève pas seulement d'une construction historique ou théorique. Il s'inscrit dans une mémoire populaire profondément ancrée dans les territoires. Les pratiques de petits élevages et de détention d'animaux d'agrément - colombophilie, canariculture, cuniculture familiale, chiens de compagnie, volailles d'ornement - issues notamment des jardins ouvriers et des traditions rurales ou périurbaines, ont longtemps constitué des espaces de transmission intergénérationnelle, de sociabilité locale et de lien affectif. Ces pratiques ont marqué durablement de nombreuses régions françaises, des bassins miniers du Nord à l'Alsace, de l'Occitanie à la Bretagne ou à l'Auvergne.

### **Une reconnaissance juridique tardive et principalement répressive**

La reconnaissance juridique de ce lien a été tardive et fragmentaire. La loi Grammont de 1850, puis la loi Michelet de 1959, ont introduit une protection pénale essentiellement répressive, prolongée par des évolutions plus récentes telles que la réforme du Code civil de 2015 reconnaissant l'animal comme « être vivant doué de sensibilité », ou la loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale. Si ces avancées ont renforcé l'arsenal juridique, elles n'ont pas permis, à elles seules, de réduire significativement les atteintes au bien-être animal, révélant les limites d'une approche majoritairement fondée sur la coercition.

## **Le rôle structurant de l'animal dans le développement humain**

Or, l'animal de compagnie ne constitue pas uniquement un objet de protection juridique. Il joue un rôle structurant dans le développement de l'individu et dans la cohésion sociale. Dès l'enfance, le lien au vivant participe à la construction de l'empathie, de la responsabilité et de la régulation émotionnelle. La présence animale, par sa constance et sa réciprocité, répond à des besoins fondamentaux d'attachement et de sécurité, particulièrement dans un contexte marqué par l'isolement social, la dématérialisation des relations et la fragilisation des repères collectifs. Ce rôle structurant de l'animal dans le développement humain montre à quel point la relation au vivant est un besoin fondamental, constitutif de l'équilibre individuel et de la cohésion sociale. Pourtant, malgré cette évidence anthropologique, une partie des représentations contemporaines continue de s'appuyer sur un postulat idéologique qui en inverse totalement la logique. C'est précisément cette idée - devenue le filtre dominant des politiques françaises en matière de lien Homme-Animal - qui introduit la distorsion la plus profonde et la plus dommageable. En substituant une vision abstraite et romantisée de la « nature » à la réalité biologique et relationnelle, ce postulat fausse l'analyse, oriente les décisions publiques dans une direction contraire aux besoins réels des animaux comme des humains, et produit des effets particulièrement destructeurs. Le point suivant expose ce cœur d'erreur et ses implications

# CHAPITRE II

## CRITIQUE DU PARADIGME DOMINANT

### **Le postulat erroné : « liberté = bien-être »**

Dans le contexte écologique contemporain, les animaux placés sous responsabilité humaine évoluent dans des environnements où plusieurs déterminants majeurs du bien-être peuvent être contrôlés et optimisés : disponibilité alimentaire régulière, accès permanent à l'eau, protection contre la prédation, suivi sanitaire, soins vétérinaires, prévention des maladies, gestion des interactions sociales et protection contre les événements climatiques extrêmes.

Ces conditions expliquent que de nombreuses espèces présentent, en environnement géré, des taux de survie, des indicateurs sanitaires et des espérances de vie supérieurs à ceux observés dans les populations sauvages. Si la longévité ne constitue pas à elle seule une mesure du bien-être, elle demeure néanmoins un indicateur biologique significatif de la réduction des contraintes létales auxquelles les individus sont exposés.

L'idée selon laquelle la liberté constituerait, par définition, la condition optimale du bien-être animal repose sur une confusion conceptuelle. Avant d'être invoquée comme argument, la notion de liberté doit être définie. S'agit-il de la liberté de déplacement ? De la liberté de rechercher sa nourriture ? De la liberté d'échapper aux prédateurs ? De la liberté de vivre sans maladie, sans faim ou sans souffrance évitable ?

Dans les écosystèmes naturels, la liberté s'accompagne nécessairement de contraintes biologiques parfois sévères : compétition pour les ressources, prédation, parasitisme, maladies, blessures non soignées, famines périodiques et mortalité juvénile élevée. La vie sauvage n'est pas un état de bien-être permanent ; elle constitue avant tout un état d'exposition permanente aux mécanismes de la sélection naturelle.

À l'inverse, un environnement géré de qualité ne supprime pas tous les défis comportementaux mais permet de réduire considérablement de nombreuses sources de souffrance.

La question pertinente n'est donc pas de savoir si un animal est libre ou captif, mais si son environnement lui permet de satisfaire ses besoins physiologiques, cognitifs, comportementaux et sociaux dans des conditions compatibles avec un état de bien-être durable.

Par ailleurs, l'association systématique entre espace disponible et bien-être animal ne résiste pas à l'analyse éthologique. Les besoins spatiaux diffèrent profondément selon les espèces. Certaines recherchent de vastes territoires ; d'autres privilégient des espaces restreints, complexes et sécurisés. L'exposition à de grands espaces ouverts peut même constituer une source de stress pour des espèces naturellement discrètes ou fortement dépendantes des couverts végétaux. Ce n'est donc pas la quantité d'espace qui importe en elle-même, mais sa qualité fonctionnelle au regard de l'écologie de l'espèce concernée.

La qualité fonctionnelle de l'espace, et non sa seule étendue, constitue donc le véritable critère pertinent. Mais même cette grille de lecture ne suffit pas à épuiser la question, car le bien-être

animal est une notion intrinsèquement complexe, variable non seulement d'une espèce à l'autre, mais aussi d'un individu à l'autre, en fonction de son histoire, de son tempérament, de son état sanitaire, de son niveau d'expérience et de sa capacité d'adaptation.

Ce que certains observateurs qualifient d'« enfermement » ne peut ainsi être assimilé automatiquement à une maltraitance : un milieu géré peut offrir, pour certains individus, davantage de sécurité, de prévisibilité et de confort que l'environnement naturel. À l'inverse, les données scientifiques confirment d'ailleurs que le relâcher dans le milieu sauvage peut provoquer stress, panique et désorientation chez des animaux incapables de faire face aux contraintes écologiques naturelles. Des éléphants réintroduits présentent par exemple une élévation marquée des glucocorticoïdes, signe de stress aigu, ainsi que des comportements d'hypervigilance (Pokharel et al., *PLOS One*, 2023).

Chez les rapaces réhabilités, des pics de glucocorticoïdes fécaux sont observés au moment du relâcher, indiquant une réponse de stress intense (Lupo et al., *Frontiers in Veterinary Science*, 2026).

Des primates relâchés après une longue captivité manifestent des comportements de panique et de désorientation, avec des difficultés d'intégration sociale (Springer Nature, 2024).

Les petits mammifères tels que les mulots sylvestres montrent des réactions de fuite désorganisées et une mortalité accrue après relâcher (Roux et al., *Journal of Wildlife Management*, 2025).

Enfin, certaines opérations de translocation de primates menacés ont conduit à des fatalités, liées à une incapacité des individus à gérer les contraintes du nouvel environnement (Silva et al., *Global Ecology and Conservation*, 2026).

En tout état de cause le maintien en milieu géré hors des milieux naturels dégradés est probablement la moins mauvaise des solutions

Cette réflexion prend une importance particulière lorsque les écosystèmes terrestres sont désormais profondément modifiés par les activités humaines : destruction et fragmentation des habitats, artificialisation des sols, surexploitation des ressources, pollutions, changements climatiques, introductions d'espèces invasives et perturbations des réseaux trophiques. Pour un nombre croissant d'espèces, l'environnement naturel historique n'existe plus ou n'existe plus sous une forme suffisante pour garantir leur pérennité à long terme.

Dans ce contexte, la conservation ex situ n'est plus seulement un outil complémentaire ; elle est devenue, pour de nombreuses espèces, un élément indispensable des stratégies modernes de conservation. Les populations maintenues sous gestion humaine constituent des réservoirs démographiques et génétiques capables de prévenir certaines extinctions, de soutenir des programmes de réintroduction et de préserver un patrimoine évolutif irremplaçable.

Cette nécessité s'inscrit dans une réalité écologique fondamentale : les espèces sont interdépendantes au sein de réseaux complexes d'interactions biologiques. La stabilité des écosystèmes dépend de la diversité des fonctions écologiques assurées par les organismes qui les composent. Chaque extinction réduit non seulement la diversité génétique du vivant mais également la capacité des écosystèmes à résister aux perturbations futures.

Dès lors, une opposition de principe à toute forme de gestion humaine des populations animales apparaît difficilement compatible avec les connaissances actuelles en écologie de la

conservation. Une telle position repose souvent sur une conception philosophique de la liberté érigée en valeur absolue, alors que les sciences biologiques invitent à une approche fondée sur l'évaluation objective des conséquences pour les individus, les populations et les écosystèmes.

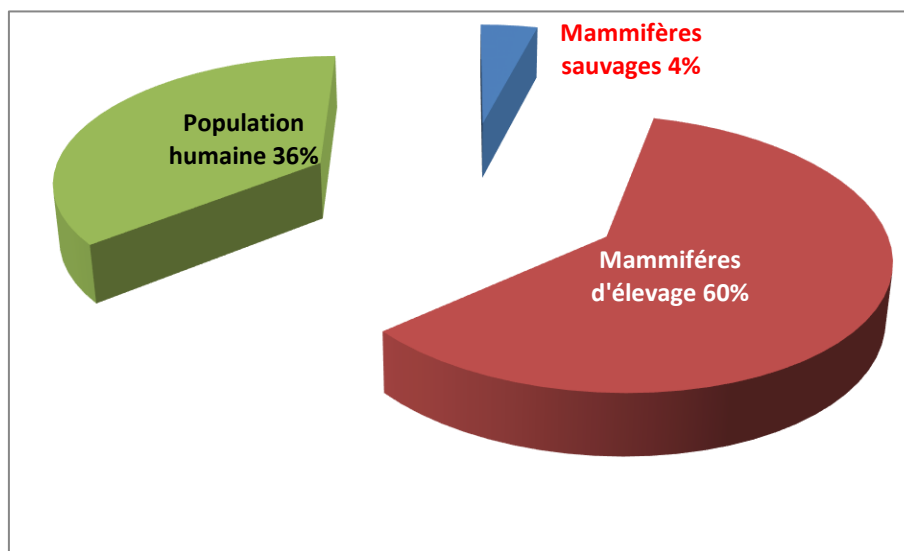
La question fondamentale n'est donc plus de savoir si l'humanité doit intervenir, mais comment elle peut exercer cette responsabilité de la manière la plus rigoureuse, la plus éthique et la plus bénéfique pour la conservation du vivant. Dans un monde où les espaces véritablement sauvages régressent continuellement, refuser par principe les outils de conservation ex situ reviendrait, dans de nombreux cas, à renoncer à préserver une part significative de la biodiversité mondiale.

## Les réalités biologiques de la vie sauvage

Dans de nombreuses espèces, la mortalité juvénile dépasse souvent 90 % des individus, principalement en raison de la prédation, des maladies, des parasites, des blessures non soignées et de la malnutrition saisonnière. Chez de nombreux oiseaux, amphibiens et poissons, plusieurs centaines voire milliers de jeunes sont produits pour qu'un très petit nombre atteigne la maturité.

## La nécessité d'intervention

L'empreinte humaine sur la biosphère est aujourd'hui telle que de nombreux scientifiques considèrent que la planète est entrée dans une nouvelle ère géologique : **l'Anthropocène**, caractérisée par la domination des activités humaines sur les cycles biogéochimiques, les dynamiques écologiques et la distribution de la biomasse. Les données globales montrent que la part du sauvage dans la biomasse animale mondiale est devenue marginale : les mammifères sauvages ne représentent plus qu'environ 4 % de la biomasse des mammifères, contre 60 % pour les animaux d'élevage et 36 % pour les humains (Bar-On, Phillips & Milo, PNAS, 2018)



Cette disproportion illustre l'ampleur sans précédent de la transformation anthropique des écosystèmes. Déforestation, artificialisation des sols, fragmentation des habitats, infrastructures de transport, pollutions chimiques, surexploitation des ressources biologiques, changements climatiques et introductions d'espèces exotiques ont profondément modifié les conditions dans lesquelles les populations sauvages évoluent. Dans de nombreuses régions du monde, les écosystèmes contemporains ne peuvent plus être considérés comme indépendants de l'action

humaine ; ils sont devenus des systèmes hybrides dont le fonctionnement est directement ou indirectement conditionné par les activités humaines.

Dans ce contexte, l'idée selon laquelle la conservation de la biodiversité pourrait reposer exclusivement sur le maintien d'une nature autonome relève de moins en moins de la réalité écologique. Pour un nombre croissant d'espèces, les habitats historiques ont disparu, se sont réduits à des fragments isolés ou ne possèdent plus les caractéristiques nécessaires au maintien de populations viables à long terme.

La question n'est donc plus de savoir si l'être humain doit intervenir, mais de déterminer quelles formes d'intervention permettent de limiter le déclin du vivant avec le plus d'efficacité et le plus de rigueur scientifique.

L'absence d'intervention ne constitue d'ailleurs pas une neutralité écologique. Dans un environnement déjà profondément transformé par l'action humaine, le refus d'agir équivaut souvent à laisser se poursuivre des processus de dégradation dont les causes sont elles-mêmes anthropiques. La non-intervention peut ainsi devenir une forme d'intervention passive aux conséquences biologiques prévisibles : érosion génétique, effondrement démographique, extinctions locales ou globales et simplification des communautés écologiques.

Dans cette perspective, les programmes de gestion ex situ apparaissent non comme une négation de la nature, mais comme une réponse adaptative à l'altération croissante des conditions naturelles. Ils constituent des réservoirs démographiques et génétiques capables de préserver des lignées évolutives menacées, de soutenir les populations sauvages lorsque cela est possible et de maintenir un potentiel de restauration écologique pour les générations futures.

L'intervention humaine devient ainsi une responsabilité écologique découlant directement de la place qu'occupe désormais notre espèce dans le fonctionnement de la biosphère. Plus l'influence humaine sur les écosystèmes est grande, plus l'obligation de préserver les composantes du vivant qui en subissent les conséquences devient forte. Dans un monde où les espaces réellement soustraits à l'influence humaine se raréfient, la conservation ex situ n'apparaît plus comme une exception provisoire mais comme l'un des instruments indispensables d'une stratégie globale de préservation de la biodiversité.

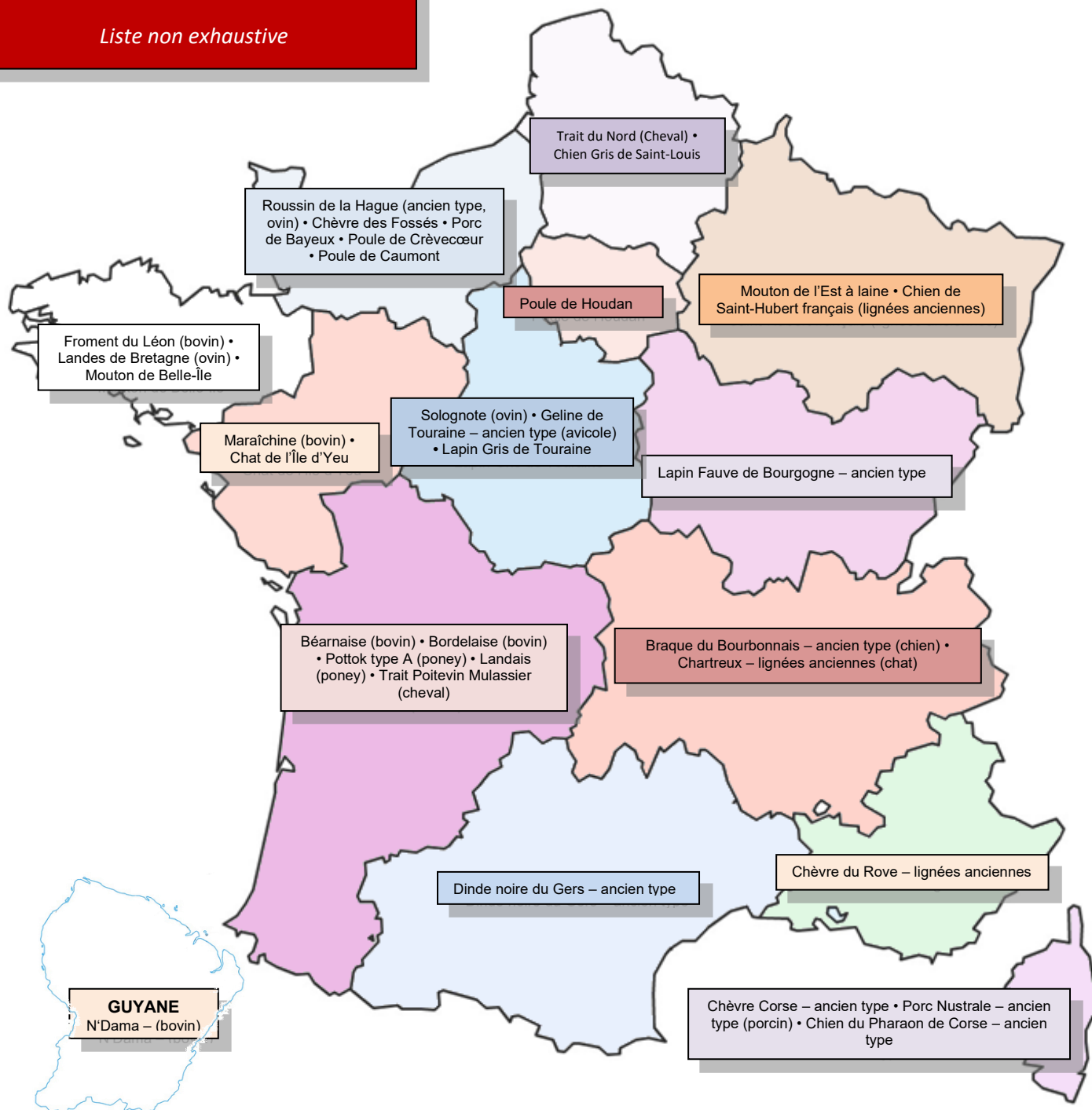
Refuser par principe les outils de gestion ex situ au nom d'une conception idéalisée de la nature reviendrait à supposer l'existence d'un monde largement indépendant des activités humaines. Or les données accumulées par l'écologie, la biogéographie et les sciences de la conservation montrent précisément l'inverse : l'humanité est devenue un acteur écologique majeur. Dès lors, la responsabilité qui découle de cette situation n'est pas le retrait, mais l'exercice éclairé, éthique et scientifiquement fondé de notre capacité d'intervention.

### **Le patrimoine génétique domestique et sauvage : un enjeu national de souveraineté et de résilience.**

Le patrimoine génétique des espèces domestiques et non domestiques constitue un élément essentiel du patrimoine national. Il représente à la fois une richesse biologique, un capital évolutif accumulé sur des millénaires de sélection naturelle et humaine, et un levier stratégique pour la souveraineté alimentaire, la résilience agricole et la gestion durable des écosystèmes.

## RACES DOMESTIQUES FRANCAISES EN DANGER D'EXTINCTION

*Liste non exhaustive*



Or, depuis les années 1950, la tendance mondiale est à l'uniformisation génétique des animaux d'élevage, conséquence de la sélection intensive et de la concentration sur un nombre réduit de lignées hyper-productives. Cette dynamique a entraîné une érosion massive des races anciennes, pourtant adaptées à des milieux spécifiques, souvent difficiles ou marginalisés (zones de montagne, terroirs pauvres, climats extrêmes). Les travaux sur l'agro-diversité montrent que de

nombreuses races locales ont été abandonnées et sont aujourd'hui menacées de disparition, alors qu'elles constituent des réservoirs génétiques uniques, porteurs de traits d'adaptation précieux (rusticité, résistance aux maladies, capacité à valoriser des ressources pauvres).

L'INRAE souligne que la diversité génétique est indispensable pour adapter les animaux d'élevage aux nouvelles conditions environnementales, notamment dans un contexte de changement climatique, et que des programmes de conservation ou de réintroduction de diversité génétique sont désormais nécessaires pour restaurer des lignées appauvries.

Au demeurant la souveraineté alimentaire d'un pays dépend en partie de sa capacité à disposer de ressources génétiques animales diversifiées, capables de répondre à des conditions de production variées et à des crises potentielles (sanitaires, climatiques, économiques). La dépendance à quelques races standardisées, souvent sélectionnées pour des performances maximales mais sensibles aux aléas, constitue un risque stratégique majeur.

Les races anciennes, souvent proches génétiquement des espèces sauvages d'origine, sont adaptées à des environnements spécifiques, représentent une assurance biologique contre ces risques. Leur conservation permet de maintenir un réservoir génétique mobilisable à court, moyen ou long terme pour restaurer des lignées affaiblies, réintroduire des caractères de rusticité, soutenir des systèmes agricoles extensifs ou agroécologiques, sécuriser la production alimentaire dans des contextes dégradés.

Dans une agriculture raisonnée ou agroécologique, certaines espèces constituent également une alternative naturelle aux pesticides, dont l'usage doit être réduit pour des raisons sanitaires et environnementales. Préserver leurs lignées génétiques, y compris en ex situ, permet de garantir la disponibilité future de ces « auxiliaires biologiques » essentiels.

Certaines espèces sauvages jouent un rôle écologique direct dans les systèmes agricoles en régulant naturellement les ravageurs, en maintenant des équilibres trophiques, en assurant la pollinisation.

### **Biodiversité faune sauvage Un constat sans concession sur la politique française de préservation de la biodiversité sauvage.**

La biodiversité sauvage, dont la France abrite l'une des plus grandes richesses d'Europe avec plus de 10 % de la biodiversité mondiale grâce à ses territoires métropolitains et ultramarins, constitue un capital naturel stratégique d'importance nationale et internationale. Avec près de 20 000 espèces animales recensées, la France porte une responsabilité particulière dans la conservation du vivant à l'échelle européenne et mondiale

Pourtant, malgré cette responsabilité exceptionnelle, les indicateurs nationaux et internationaux dressent un constat alarmant. Près de 28 % des espèces évaluées sont aujourd'hui menacées de disparition sur le territoire national, tandis que plus d'un tiers des populations d'oiseaux communs, d'insectes pollinisateurs et d'amphibiens connaissent un déclin rapide et continu. Certaines espèces emblématiques ont vu leurs effectifs s'effondrer en quelques décennies, témoignant d'une dégradation profonde des équilibres écologiques.

Cette érosion figure parmi les plus préoccupantes d'Europe. Elle résulte de facteurs largement identifiés : artificialisation des sols, fragmentation des habitats, intensification agricole, usage massif des pesticides, pollution des milieux aquatiques, surexploitation de certaines ressources

naturelles, développement insuffisamment maîtrisé des infrastructures de transport et de production énergétique, ainsi que les effets croissants du changement climatique.

Au-delà de la disparition d'espèces particulières, c'est la résilience même des écosystèmes français qui est aujourd'hui fragilisée. La dégradation des chaînes alimentaires, l'effondrement des populations d'insectes, la raréfaction des prédateurs naturels et la banalisation des milieux naturels compromettent durablement les services écologiques dont dépend la société : pollinisation, régulation biologique, qualité de l'eau, fertilité des sols et adaptation au changement climatique.

Dans ce contexte, la préservation de la biodiversité sauvage ne peut plus être considérée comme une simple politique sectorielle de protection de la nature. Elle constitue désormais un enjeu de souveraineté écologique, de sécurité environnementale et d'intérêt général majeur engageant directement la responsabilité de l'État.

Or, malgré l'affichage d'ambitions élevées, la politique française demeure marquée par un décalage persistant entre les objectifs annoncés et les résultats obtenus. La Stratégie nationale pour la biodiversité 2030 consacre l'essentiel de ses orientations à la protection des habitats, à la restauration écologique et à la mobilisation des acteurs territoriaux. Ces objectifs sont nécessaires mais insuffisants.

En effet, la conservation des populations animales sauvages elles-mêmes demeure largement le parent pauvre de la politique nationale. Les enjeux de dynamique des populations, de diversité génétique, de viabilité à long terme des espèces menacées, de réintroduction, de renforcement démographique ou de gestion adaptative des populations restent marginalement abordés dans les documents stratégiques nationaux. La France ne s'est toujours pas dotée d'une véritable politique nationale de conservation active de la faune sauvage comparable à celles développées dans plusieurs pays européens.

Cette omission traduit une vision essentiellement patrimoniale des espaces naturels, privilégiant la protection des milieux sans accorder une attention équivalente aux espèces qui les composent. Or la préservation d'un habitat ne garantit pas à elle seule la survie des populations animales qui y vivent lorsque celles-ci sont confrontées à des pressions multiples, à l'isolement génétique ou à l'effondrement de leurs effectifs.

Cette faiblesse structurelle s'est régulièrement traduite par des rappels à l'ordre des juridictions européennes. La France a été condamnée à plusieurs reprises par la Cour de justice de l'Union européenne pour des manquements dans l'application des directives relatives à la conservation de la nature, notamment concernant la directive « Habitats » et la directive « Oiseaux ». Les insuffisances du réseau Natura 2000, la protection inadéquate de certains sites naturels et la mauvaise transposition des obligations européennes ont fait l'objet de condamnations récurrentes dans un certain nombre d'affaires concernant la transposition, d'autres la désignation des ZPS/sites Natura 2000, et d'autres encore la mise en œuvre concrète des obligations de protection.

( *CJCE*, 18 mars 1999, *Commission c. France*, C-166/97, *ECLI:EU:C:1999:172* ; *CJCE*, 25 nov. 1999, *Commission c. France*, C-96/98, *ECLI:EU:C:1999:580* ; *CJCE*, 7 déc. 2000, *Commission c. France*, C-38/99, *ECLI:EU:C:2000:674* ; *CJCE*, 6 avr. 2000, *Commission c. France*, C-256/98, *ECLI:EU:C:2000:192* ; *CJCE*, 11 sept. 2001, *Commission c. France*, C-220/99, *ECLI:EU:C:2001:434* ; *CJUE*, 4 mars 2010, *Commission européenne c. France*, C-241/08, *ECLI:EU:C:2010:114*.)

La Cour de justice a notamment reproché à la France de ne pas garantir une protection suffisante contre les perturbations engendrées par certaines activités de chasse, de pêche ou d'aménagement au sein des espaces protégés.

D'autres condamnations ont concerné l'insuffisance des zones de protection destinées aux oiseaux sauvages, notamment dans l'estuaire de la Seine ou le Marais poitevin, pourtant reconnus comme des secteurs d'importance majeure pour l'avifaune européenne.

Par ailleurs, la justice administrative française a également reconnu la responsabilité de l'État dans son incapacité à réduire efficacement l'usage des pesticides et à prévenir les atteintes à la biodiversité, qualifiant même certaines situations de préjudice écologique. (*Notamment Tribunal Administratif de Paris, 29 juin 2023, Association Notre Affaire à Tous et autres, n° 2200534/4-1.etc...*).

Ces décisions illustrent une réalité préoccupante : la France dispose d'un cadre réglementaire relativement développé mais peine encore à assurer son application effective sur le terrain. Trop souvent, les arbitrages économiques, agricoles, fonciers ou cynégétiques continuent de primer sur les impératifs de conservation du vivant.

Dès lors, le déclin de la biodiversité française ne peut plus être analysé comme la conséquence de phénomènes extérieurs ou inéluctables. Il révèle également les limites d'une gouvernance environnementale qui demeure fragmentée, insuffisamment contraignante et trop rarement évaluée au regard de résultats biologiques mesurables.

La gestion des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), prévue par le code de l'environnement, constitue un exemple flagrant d'un dispositif controversé des politiques publiques relatives à la faune sauvage. Cette gestion prévue par le code de l'environnement, est aujourd'hui un exemple flagrant d'un mécanisme hérité d'une logique de lutte contre les « nuisibles », reposant sur l'hypothèse dépassée selon laquelle la réduction des populations de certaines espèces limiterait les dommages agricoles. Or, les connaissances issues de l'écologie contemporaine montrent que les écosystèmes fonctionnent selon des dynamiques complexes où les prélèvements peuvent générer des effets compensatoires, des recolonisations rapides ou des perturbations trophiques en chaîne. Les travaux du Muséum national d'Histoire naturelle, ainsi que la littérature internationale, démontrent que l'intensité des destructions d'espèces classées ESOD n'est pas corrélée de manière robuste à une réduction effective des dommages. La diminution d'espèces fonctionnelles comme le Renard roux peut même accroître les populations de rongeurs, entraînant un recours accru aux rodenticides tels que la « bromadiolone », avec des intoxications secondaires documentées chez des espèces sentinelles comme le Busard cendré ou la Chouette effraie

Sur le plan institutionnel, la mise en œuvre du dispositif repose sur des arrêtés préfectoraux, générant des disparités territoriales et une lisibilité réduite de l'action publique. Dans ce contexte d'érosion de la biodiversité, ces éléments plaident pour une révision profonde du dispositif, afin de substituer à une logique de destruction systématique une approche fondée sur la proportionnalité, l'évaluation scientifique et la gestion adaptative. Ce cas illustre plus largement les **problèmes structurels** qui freinent la politique française de biodiversité : une gouvernance marquée par une culture agronomique dominante, une influence cynégétique persistante héritée de l'ONCFS au sein de l'OFB, une bien trop faible intégration des données scientifiques dans les arbitrages, et une captation des processus consultatifs par des acteurs agricoles et cynégétiques disposant d'un accès privilégié. Tant que ces facteurs perdureront, la France restera prisonnière d'un modèle où les logiques productivistes et cynégétiques priment sur la

conservation, empêchant l'émergence d'une politique de biodiversité réellement fondée sur la science et la préservation des équilibres écologiques.

#### 4. Un impératif de cohérence : la loi doit suivre la science

La situation française révèle une tension fondamentale : en matière d'environnement, **ce n'est pas à la science de se conformer à la loi, mais à la loi de suivre les progrès de la connaissance.** Les cadres juridiques doivent évoluer au rythme des avancées en écologie, en génétique, en éthologie et en gestion des populations captives. Lorsque la norme se fige, elle cesse de protéger efficacement le vivant et devient un facteur de fragilisation. À l'inverse, un droit aligné sur les connaissances scientifiques permet d'anticiper les risques, de soutenir les pratiques vertueuses et de préserver durablement le patrimoine génétique.

Face à l'ampleur de la crise du vivant, une réorientation profonde apparaît indispensable. La conservation active des espèces animales sauvages, la préservation des patrimoines génétiques, le suivi scientifique des populations, la restauration des continuités écologiques et l'évaluation rigoureuse des politiques publiques devraient constituer des priorités nationales au même titre que la lutte contre le changement climatique.

À défaut, la France risque de voir s'aggraver un déclin biologique déjà largement engagé, compromettant non seulement son patrimoine naturel exceptionnel mais également sa crédibilité européenne et internationale en matière de protection de la biodiversité

Cette exigence de réorientation conduit toutefois à dépasser une conception strictement patrimoniale de la biodiversité. L'enjeu n'est pas seulement de préserver des espèces ou des patrimoines génétiques isolés, mais de maintenir les relations qui unissent l'ensemble des êtres vivants au sein de la biocénose, dont l'Homme est lui-même une composante. Les interactions entre l'Homme et l'Animal, qu'elles soient écologiques, comportementales ou fonctionnelles, participent ainsi à l'équilibre des écosystèmes et aux processus biologiques dont dépend directement l'existence humaine. La protection de l'animal ne relève donc pas d'une préoccupation périphérique : elle participe à la préservation du substrat biologique sur lequel reposent les sociétés humaines. Protéger le vivant, c'est, en définitive, préserver les conditions écologiques de notre propre existence et reconnaître que la pérennité de l'humanité demeure indissociable de celle des communautés vivantes auxquelles elle appartient.

#### Importance stratégique de la conservation ex situ

La conservation ex situ des patrimoines génétiques domestiques et sauvages n'est pas un simple outil de sauvegarde : c'est une infrastructure stratégique nationale, comparable à une réserve énergétique ou à un stock sanitaire. Elle permet de préserver des lignées menacées par l'érosion génétique, de conserver des traits adaptatifs rares, de constituer des populations d'assurance, de disposer de ressources mobilisables pour l'agriculture, la recherche, la santé animale ou la restauration écologique.

Les travaux de Jean-Paul Renard sur le patrimoine génétique en élevage rappellent que l'humanité s'est approprié ces ressources au fil de la domestication et qu'elles constituent un capital biologique qu'il appartient aux États de protéger et de gérer de manière responsable.

## Comparaison des politiques de conservation ex situ

Plusieurs pays ont intégré de manière explicite les environnements gérés dans leurs politiques de conservation, en articulant protection des milieux naturels, gestion des populations captives et stratégies génétiques coordonnées.

### Allemagne

- Reconnaissance officielle des parcs zoologiques comme acteurs de conservation ;
- Financement public de programmes ex situ (lynx boréal, cheval de Przewalski) ;
- Intégration forte aux programmes européens EEP/ESB. → Modèle où l'État assume pleinement la conservation ex situ comme outil stratégique.

### Pays-Bas

- Mise en œuvre du modèle One Plan Approach (UICN) : une stratégie unique pour populations sauvages et captives ;
- Participation directe des établissements zoologiques aux réintroductions ;
- Biobanques génétiques nationales. → Gouvernance collaborative très avancée.

### Royaume-Uni

- Le Zoo Licensing Act impose des missions de conservation, recherche et éducation ;
- Les zoos britanniques sont des partenaires officiels de l'État ;
- Forte participation aux programmes EAZA et aux réintroductions. → Cadre légal structuré autour de la conservation.

### États-Unis

- Plus de 500 Species Survival Plans (SSP) coordonnés par l'AZA ;
- Intégration directe avec les agences fédérales (USFWS) ;
- Biobanques et centres spécialisés (ex. Frozen Zoo). → Système le plus puissant au monde pour la gestion génétique.

### Australie

- Utilisation massive des élevages ex situ pour les espèces menacées par les prédateurs introduits ;
- Création systématique de populations d'assurance ;
- Réintroductions coordonnées à grande échelle. → Politique nationale structurée contre l'extinction.

## LE CAS FRANÇAIS ET SES CONTRADICTIONS

### Le cas particulier de la France

À l'échelle internationale, la conservation ex situ — c'est-à-dire la gestion, la reproduction et la préservation d'animaux en environnement contrôlé hors de leur habitat naturel — est largement reconnue comme une composante essentielle des stratégies de conservation de la biodiversité à

tous les niveaux. L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a réaffirmé que les zoos, jardins botaniques et institutions similaires jouent un rôle primordial dans la conservation des espèces, couvrant un large éventail d'activités allant de la génétique appliquée à la réintroduction et à la recherche scientifique : ces actions ont des implications directes pour le bien-être des animaux dans la nature et la stabilisation des populations sauvages. De même, la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), cadre mondial ratifié par la France, reconnaît explicitement la conservation ex situ comme un instrument stratégique de préservation de la diversité biologique, en particulier via les élevages conservatoires, les réintroductions et les banques de gènes dédiées aux espèces menacées.

En dépit de ces reconnaissances internationales, comme nous l'avons évoqué ci-dessus, la France n'a pas intégré la conservation ex situ comme un pilier stratégique dans sa feuille de route nationale. La Stratégie Nationale Biodiversité 2030, élaborée conformément aux engagements de la CDB mais centrée quasi exclusivement sur la conservation in situ en milieu naturel, consacre l'essentiel de ses axes et mesures à la protection des habitats, à la restauration écologique et à la mobilisation des acteurs territoriaux, sans faire une place significative à la gestion des populations animales en environnement géré.

Cette omission reflète une approche globale qui, bien qu'ambitieuse sur le plan de la protection écologique, ignore largement l'importance stratégique d'une conservation active des patrimoines génétiques animaux maintenus hors de leur milieu naturel.

Cette lacune politique se trouve aggravée par un cadre législatif et réglementaire français qui se révèle souvent contre-productif, voire hostile à l'élevage ex situ. La loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et à conforter le lien entre les animaux et les hommes - désignée sous le nom de Loi Dombreval - a introduit des dispositions visant à restreindre la détention et la reproduction de certaines espèces en captivité, dans un but affiché de protection animale. Cette législation s'inscrit dans une logique très marquée par la perception historique que l'élevage hors du milieu naturel serait intrinsèquement synonyme de maltraitance animale, un postulat d'un autre temps qui ne fait pas de distinction entre pratiques illégitimes et structures compétentes sur le plan scientifique et sanitaire.

Dans la pratique, ces dispositions restrictives se traduisent par des obstacles très concrets pour les programmes de conservation. En limitant ou interdisant la reproduction de certaines espèces protégées dans les établissements compétents, en imposant des quotas stricts ou des conditions d'autorisation lourdes, la réglementation conduit parfois à des mesures paradoxales : stérilisation forcée de spécimens d'espèces protégées, destruction d'œufs fertiles et, dans certains cas extrêmes, euthanasie d'individus viables, non pas pour des raisons de bien-être animal ou de danger sanitaire, mais simplement parce qu'ils ne peuvent plus être légalement maintenus ou reproduits selon les normes administratives en vigueur. Ce type de pratique constitue une aberration du point de vue de la sauvegarde de la biodiversité : plutôt que de favoriser des populations de secours ou des réintroductions futures, ces mesures réduisent délibérément les possibilités de préservation des patrimoines génétiques.

Le cadre réglementaire applicable à la faune sauvage captive, codifié notamment dans les articles du Code de l'environnement relatifs à la détention d'animaux sauvages, illustre aussi cette tension : si la loi affirme l'objectif de protéger les équilibres écologiques, elle encadre de manière très stricte les activités de vente, d'achat, de mise à disposition ou de reproduction d'animaux, sans reconnaître suffisamment les programmes d'élevage conservatoire spécialisés qui

contribuent justement à ces objectifs de conservation. De plus, les arrêtés ministériels et les interprétations préfectorales varient souvent d'une région à l'autre, créant une insécurité juridique et administrative qui dissuade les acteurs compétents de s'engager davantage dans des programmes ex situ structurés.

Les conséquences de ce carcan législatif sont multiples et profondes :

- une réduction de la diversité génétique disponible, rendant plus difficile le renforcement ou la restauration de populations animales en danger ;
- l'impossibilité de constituer des populations d'assurance (réserves génétiques viables à long terme) nécessitant une reproduction planifiée et scientifiquement gérée ;
- l'affaiblissement de la participation française à des réseaux européens de conservation coordonnée (EEP, ESB) ;
- et, à terme, une vulnérabilité accrue face aux crises écologiques, sanitaires ou climatiques futures, dans un contexte où de nombreuses espèces sauvages voient leurs effectifs décliner ou leurs habitats disparaître.

En pratique, ces blocages normatifs entravent aussi les structures elles-mêmes : les parcs zoologiques, les élevages amateurs qualifiés et même certains sanctuaires disposant de compétences scientifiques se trouvent fréquemment empêchés de mener des stratégies de reproduction ciblées ou de maintenir des populations clés, compromettant ainsi leur capacité à contribuer à la conservation des espèces. L'absence de reconnaissance légale claire de l'ex situ comme outil de politique publique de conservation est un frein direct à l'élargissement de ces programmes, alors même qu'ils sont reconnus internationalement et pratiqués avec succès dans d'autres pays.

Pour que la France puisse relever pleinement les défis de la biodiversité et assumer sa part de responsabilité mondiale, il est indispensable de réformer ce cadre réglementaire :

- reconnaître explicitement la conservation ex situ comme un pilier de la politique nationale de biodiversité, en cohérence avec les engagements pris dans le cadre de la CDB et des standards de l'UICN ;
- autoriser et encourager la reproduction contrôlée dans les structures compétentes, sur la base de critères scientifiques et non pas de perceptions unilatérales de maltraitance ;
- mettre en place des biobanques nationales pour préserver et gérer les ressources génétiques à long terme ;
- soutenir des programmes de populations d'assurance et intégrer pleinement les établissements zoologiques et autres acteurs qualifiés dans la stratégie publique.

Sans une telle évolution, la France restera à la traîne de ses partenaires internationaux, incapable d'exploiter l'un des outils les plus efficaces de la conservation moderne, au détriment non seulement de la préservation des espèces menacées mais aussi de la résilience écologique et stratégique du pays dans un monde en pleine transformation.

## **Rôle essentiel des éleveurs passionnés et des conservateurs privés**

Au-delà des institutions zoologiques et des programmes officiels de conservation, un rôle déterminant est joué par des particuliers passionnés qui, souvent depuis plusieurs décennies, maintiennent et reproduisent des espèces animales en dehors des circuits institutionnels. Dans

le domaine de l'aquariophilie, ces éleveurs amateurs ont permis la préservation de lignées de poissons d'ornement aujourd'hui disparues de leur milieu naturel, et contribuent activement à la lutte contre le blanchiment des coraux en développant des techniques de bouturage, d'acclimatation et de maintenance qui enrichissent les connaissances scientifiques. De même, de nombreux herpétologues privés maintiennent des populations viables d'espèces de reptiles et d'amphibiens dont les habitats naturels ont été détruits ou dont les populations sauvages sont éteintes, constituant ainsi des réservoirs génétiques précieux pour d'éventuels programmes de réintroduction ou de renforcement de populations.

Ces acteurs, souvent bénévoles, capitalisent une expertise pratique considérable : maîtrise des paramètres environnementaux, reproduction en conditions contrôlées, prévention des maladies, gestion des comportements sociaux ou territoriaux. Leur contribution, bien que rarement reconnue par les politiques publiques, représente un complément indispensable aux efforts institutionnels, en particulier pour les espèces peu médiatisées, difficiles à maintenir ou absentes des priorités des programmes internationaux. En valorisant et en encadrant ces compétences, il serait possible de renforcer la conservation ex situ, d'élargir la diversité génétique disponible et d'améliorer le bien-être des animaux placés sous responsabilité humaine.

### **Cas particulier des cirques avec animaux dits sauvages**

Enfin, ce paradigme « liberté = bien-être » a également influencé l'évolution du cadre juridique applicable aux cirques présentant des animaux sauvages. La Loi Dombreval prévoit l'interdiction progressive de la détention et de la reproduction de ces animaux dans les établissements itinérants, indépendamment d'une évaluation individualisée des conditions de vie. Or, les contrôles administratifs réalisés au cours des dernières décennies n'ont pas démontré l'existence systématique de mauvais traitements dans l'ensemble de ce secteur, dont les pratiques et les infrastructures sont en réalité très hétérogènes. Certaines espèces présentes dans ces établissements vivent depuis plusieurs générations en environnement anthropisé et dépendent entièrement des soins humains pour leur alimentation, leur santé et leur sécurité. L'interdiction généralisée de ces structures pose donc la question du devenir de ces animaux et de la capacité réelle des structures alternatives à les accueillir dans des conditions comparables.

### **Risques d'une approche symbolique de la protection animale**

Ainsi, lorsque le postulat « liberté = bien-être » devient le fondement de décisions réglementaires, il peut conduire à privilégier des mesures symboliques au détriment d'une analyse scientifique et pragmatique de la situation réelle des animaux concernés. Une politique de protection animale cohérente devrait au contraire s'appuyer sur l'évaluation objective des conditions de vie, la compétence des structures d'accueil et la continuité de la prise en charge, plutôt que sur l'hypothèse simplificatrice selon laquelle la vie dans la nature constituerait *par principe* la forme optimale d'existence pour tous les animaux.

### **Effets institutionnels et sociaux du postulat**

Ce postulat produit également des effets institutionnels et sociaux significatifs. En assimilant implicitement toute forme de détention animale à une situation potentiellement contraire à l'intérêt de l'animal, ce cadre de pensée tend à stigmatiser l'ensemble des détenteurs d'animaux domestiques ou non, qu'il s'agisse d'éleveurs spécialisés, de structures pédagogiques, de professionnels du spectacle animalier, de collectionneurs zoologiques ou de simples particuliers.

Dans cette logique, la possession d'un animal devient moins une responsabilité reconnue par le droit qu'une situation perçue a priori comme suspecte, voire moralement répréhensible.

## **Évolution du contrôle administratif et réglementaire**

Cette évolution s'accompagne du développement progressif d'une police administrative spécialisée de l'environnement et de la biodiversité, chargée de contrôler la détention d'animaux et l'application d'une réglementation de plus en plus dense. En France, ces missions relèvent notamment de l'Office français de la biodiversité, dont les agents disposent de pouvoirs d'inspection, de contrôle et de constatation d'infractions comparables à ceux d'autres services de police administrative. Si ces compétences répondent à un objectif légitime de protection de la faune et de prévention des trafics d'espèces, leur mise en œuvre s'appuie sur un ensemble normatif particulièrement complexe, composé de dispositions du code de l'environnement, d'arrêtés ministériels relatifs aux espèces protégées, de règlements européens sur le commerce des espèces sauvages et de multiples régimes d'autorisations administratives.

## **Complexité du cadre juridique pour les détenteurs**

Pour les détenteurs d'animaux, cette architecture juridique constitue un corpus réglementaire particulièrement difficile à appréhender, même pour des professionnels expérimentés. Les régimes d'autorisation peuvent varier selon l'espèce, le nombre d'individus détenus, le statut de l'établissement, les conditions d'hébergement ou encore l'origine des animaux. L'obtention d'un certificat de capacité, d'une autorisation d'ouverture d'établissement ou d'un simple permis de détention implique souvent des procédures administratives longues, accompagnées d'obligations techniques détaillées et parfois évolutives. Dans ce contexte, l'accumulation de normes et de contrôles peut contribuer à instaurer un climat de suspicion généralisée, dans lequel la détention d'un animal est présumée problématique tant que sa conformité administrative n'est pas démontrée.

## **Paradoxe de la défiance envers les détenteurs expérimentés**

Ce phénomène produit un effet paradoxal : alors même que de nombreux détenteurs d'animaux développent une expertise pratique précieuse dans l'élevage, les soins et l'observation des espèces, ils peuvent être perçus par l'administration et par une partie du débat public comme des acteurs potentiellement fautifs ou déviants. Une telle approche risque d'affaiblir les coopérations nécessaires entre autorités publiques, scientifiques et détenteurs expérimentés, alors que ces collaborations constituent souvent un levier essentiel pour la connaissance biologique, la conservation des espèces et l'amélioration des pratiques de prise en charge animale.

## **Vers une politique fondée sur l'évaluation des pratiques**

Ainsi, en transformant la détention d'animaux en activité a priori suspecte, le paradigme « liberté = bien-être » contribue indirectement à construire un système de contrôle reposant davantage sur la défiance réglementaire que sur l'évaluation scientifique des pratiques réelles de bientraitance. Une politique de protection animale équilibrée devrait au contraire viser à distinguer clairement les situations de maltraitance avérée - qui doivent être sanctionnées - des pratiques de détention responsables et compétentes, qui peuvent au contraire contribuer à la connaissance et à la protection du vivant.

## **Vers un nouveau cadre d'action publique**

Ces constats appellent une évolution du cadre d'action publique, intégrant pleinement les dimensions éducative, sociale, culturelle et écologique de la relation entre l'Homme et l'animal. L'opinion publique, de manière constante, exprime une attente forte en faveur d'une reconnaissance plus cohérente et plus lisible de la place de l'animal dans la société.

## **Perspective d'un « contrat social » avec le vivant**

Dans ce contexte, l'instauration d'un cadre de référence fondé sur l'idée d'un « contrat social » apparaît non seulement légitime, mais nécessaire. Cette démarche s'inscrit dans le prolongement des principes affirmés par la Charte de l'environnement de 2004, qui invite à repenser les rapports entre les sociétés humaines et le vivant, en dépassant une logique exclusivement punitive pour promouvoir une approche fondée sur la responsabilité, l'éducation et l'adhésion collective.

## CHAPITRE III

### **Vers un contrat social intégrant l'animal dans la société des hommes**

Le présent document vise à expliciter le cadre implicite dans lequel s'inscrit déjà la relation entre l'Homme et l'animal : un équilibre fondé sur la responsabilité humaine en matière de protection, de bien-être et d'intégration de l'animal dans l'espace social, et sur la reconnaissance par la collectivité de la fonction sociale, éducative et culturelle de cette relation.

En affirmant cette approche, l'analyse ambitionne de dépasser une vision exclusivement répressive de la protection animale, sans la remettre en cause. Elle propose de la compléter par une logique inclusive, fondée sur la responsabilisation, la prévention et l'adhésion sociale, afin de renforcer l'efficacité des politiques publiques existantes.

Reconnaître la place de l'animal dans la société, c'est affirmer que le contrat social ne peut se limiter à des normes et des sanctions. Il doit également intégrer les liens sensibles, culturels et territoriaux qui unissent l'Homme au vivant, et contribuer à la construction d'une société plus équilibrée, plus solidaire et plus durable.

### **Principes structurants**

Le contrat social entre l'Homme et l'animal, tel qu'envisagé ne constitue ni une fiction juridique, ni une remise en cause des catégories fondamentales du droit. Il s'agit d'un cadre de référence permettant d'organiser de manière cohérente les responsabilités humaines et collectives découlant de la place effective de l'animal dans la société.

Ce contrat social repose sur plusieurs principes structurants.

#### **En premier lieu, le principe de responsabilité humaine.**

L'animal, reconnu comme être vivant doué de sensibilité, demeure placé sous la responsabilité exclusive de l'Homme. Cette responsabilité implique non seulement le respect des exigences de bien-être, de protection et de sécurité déjà consacrées par le droit positif, mais également une prise en compte de l'intégration de l'animal dans l'environnement social, familial et territorial dans lequel il évolue. Elle exclut toute reconnaissance de l'animal comme sujet de droit, tout en affirmant clairement les obligations corrélatives pesant sur les détenteurs et, plus largement, sur la collectivité.

#### **En deuxième lieu, le principe de prévention et d'éducation.**

La protection de l'animal ne peut reposer exclusivement sur des mécanismes de sanction a posteriori. Le contrat social proposé privilégie une approche préventive, fondée sur l'information, la formation et l'éducation, dès le plus jeune âge. Il s'agit de promouvoir une culture de la responsabilité et du respect du vivant, en reconnaissant le rôle éducatif du lien à l'animal dans le développement de l'empathie, de la citoyenneté et de la cohésion sociale.

### **En troisième lieu, le principe d'inclusion sociale et territoriale**

La relation entre l'Homme et l'Animal s'inscrit dans des contextes sociaux et territoriaux diversifiés. Le contrat social vise à favoriser une cohabitation responsable et apaisée, tenant compte des réalités urbaines, périurbaines et rurales, ainsi que des pratiques culturelles et populaires existantes. Il encourage l'intégration de l'animal dans les politiques publiques locales, notamment en matière d'aménagement, de logement, de santé publique et de lien social.

### **En quatrième lieu, le principe de proportionnalité et de cohérence normative.**

Toute intervention publique relative à la relation entre l'Homme et l'animal doit respecter un équilibre entre les objectifs de protection, les libertés individuelles et les réalités sociales. Le contrat social proposé s'inscrit dans une logique de cohérence avec les dispositifs juridiques existants, nationaux et européens, et veille à éviter toute sur-règlementation susceptible de fragiliser l'adhésion sociale ou de produire des effets contre-productifs.

### **Enfin, le principe de participation et d'adhésion collective.**

L'effectivité du contrat social repose sur l'implication des acteurs concernés : détenteurs d'animaux, associations, collectivités territoriales, professionnels et citoyens et ainsi favoriser une dynamique de participation, en reconnaissant la valeur des savoirs pratiques et des initiatives de terrain, comme leviers complémentaires de l'action publique.

Par l'affirmation de ces principes, le contrat social entre l'Homme et l'animal vise à offrir un cadre lisible, équilibré et durable, permettant de renforcer la protection de l'animal tout en consolidant le lien social et la responsabilité collective, dans le respect des fondements du droit républicain.

## **Leviers du contrat social entre l'Homme et l'animal**

### **1. L'École comme lieu fondateur du lien au vivant**

Il est désormais largement établi, tant par les sciences humaines que par les neurosciences affectives, que l'enfant se construit dans le lien affectif au vivant. La relation à l'animal, par sa présence sensible, stable et réciproque, constitue un levier éducatif particulièrement efficace pour le développement de l'empathie, de la coopération et de la régulation émotionnelle.

Dans un contexte marqué par l'isolement numérique, la dépendance croissante aux écrans et la fragilisation des compétences socio-émotionnelles, il apparaît pertinent d'envisager de doter l'École d'un outil concret permettant de cultiver ces compétences essentielles. À cette fin l'instauration d'une heure hebdomadaire dédiée à l'écoute, à la bienveillance et au respect du vivant, intégrée à l'enseignement moral et civique ainsi qu'au parcours citoyen de l'élève pourrait être envisagé

Cette démarche s'inscrit dans les travaux de Boris Cyrulnik, ainsi que dans les recherches en psychologie du développement et en neurosciences affectives, notamment celles de Daniel Siegel, Mary Ainsworth et Paul Bloom, qui démontrent le rôle déterminant du lien - humain ou animal - dans la maturation émotionnelle, la prévention des conduites violentes et le renforcement des compétences socio-émotionnelles.

De nombreuses études internationales, notamment celles de l'American Humane Association et du Child Development Institute, établissent par ailleurs que le renforcement du lien au vivant et à l'animal contribue à réduire la dépendance aux écrans et les phénomènes d'addiction numérique. Les interactions enfant-animal améliorent l'attention, favorisent l'ancrage sensoriel et renforcent les capacités de régulation émotionnelle, effets également documentés par les travaux de l'Université de Cambridge.

Ces apports constituent un contrepoint efficace à l'hyperstimulation numérique et participent à la prévention des troubles de la concentration et de l'isolement social, mis en évidence par les études de l'INSERM et de l'Académie des sciences sur les usages numériques chez les mineurs.

Le dispositif qui devrait être envisagé pourrait s'inspirer du modèle danois « *Klassen Tid* », dont l'efficacité est attestée par les autorités éducatives scandinaves : amélioration du climat scolaire, diminution du harcèlement, réduction des tensions interpersonnelles et progression des compétences coopératives. Ces résultats justifient l'adaptation encadrée de cette approche au contexte éducatif français.

Afin d'en garantir la mise en œuvre effective, cette heure à vocation non académique pourrait faire l'objet d'une définition par un groupe d'experts pluridisciplinaires (neurosciences, éthologie, psychologie du développement, sciences de l'éducation), chargé d'en préciser les contenus pédagogiques. Une évaluation préalable des impacts pédagogiques, organisationnels et budgétaires, ainsi que des besoins en formation des enseignants, serait réalisée conformément aux préconisations de l'UNESCO en matière d'éducation socio-émotionnelle.

Avantages attendus :

- Développement de l'empathie et des compétences socio-émotionnelles ;
- Amélioration du climat scolaire et prévention du harcèlement ;
- Renforcement de l'attention et de la régulation émotionnelle ;
- Réduction de l'isolement social et de la dépendance aux écrans ;
- Sensibilisation au respect du vivant et à la responsabilité.

## **2. Le monde du travail et la prévention des risques psychosociaux**

Dans un contexte de hausse des risques psychosociaux et de l'absentéisme lié au stress professionnel, plusieurs travaux scientifiques ont mis en évidence les effets bénéfiques de la présence animale sur le bien-être au travail. Les études de Grima et Chaudat (2018), Graillot-Denaix (2022) ou Bigorra (2019) démontrent une réduction significative du stress, une amélioration du climat relationnel et un confort psychologique accru.

Lorsque cette présence est rendue possible et encadrée, elle facilite également la conciliation entre vie professionnelle et responsabilité animale, en limitant le stress de l'animal laissé seul, souvent à l'origine de troubles comportementaux ou de dégradations domestiques, et en réduisant le risque d'abandon.

L'introduction, dans le Code du travail et dans les statuts des fonctions publiques, d'une disposition imposant aux règlements intérieurs de se prononcer explicitement sur les conditions d'accueil éventuel des animaux sur les lieux de travail, dans le respect de la sécurité, de la santé et de l'organisation des services pourrait être envisagée.

Avantages attendus :

- Amélioration du bien-être au travail et réduction du stress ;
- Renforcement du climat relationnel et de la cohésion entre collègues ;
- Contribution à la prévention des risques psychosociaux et de l'absentéisme ;
- Facilitation de la conciliation entre vie professionnelle et responsabilité animale ;
- Effets positifs indirects en matière de protection et de bien-être animal.

### 3. Les espaces publics et la cohabitation responsable

L'accès encadré, plutôt que l'interdiction, des animaux de compagnie aux plages, jardins publics, forêts domaniales et autres espaces collectifs constitue un levier important de lutte contre les abandons, particulièrement fréquents en période estivale.

En permettant aux détenteurs de partager leurs lieux de loisirs avec leurs animaux, ces dispositions favorisent une responsabilisation accrue, tout en garantissant le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de tranquillité publique.

Cette évolution correspond par ailleurs à une perception désormais largement répandue au sein de la société, selon laquelle l'animal de compagnie est considéré comme un membre à part entière de la famille, ce qui renforce l'attente des citoyens de pouvoir intégrer l'animal dans les activités de la vie quotidienne.

Une telle orientation contribuerait également à favoriser une harmonisation des pratiques locales, fondée sur des règles claires, proportionnées et adaptées aux réalités territoriales.

Avantages attendus :

- Réduction des abandons, notamment durant les périodes de vacances ;
- Responsabilisation accrue des détenteurs d'animaux ;
- Meilleure intégration de l'animal dans la vie sociale et familiale ;
- Harmonisation et clarification des règles d'accès des animaux familiers aux espaces publics ;
- Amélioration de la cohabitation entre usagers des espaces collectifs et détenteurs d'animaux.

### 4. Les transports collectifs

L'autorisation encadrée de l'accès des animaux de compagnie aux transports publics terrestres de voyageurs vise à faciliter le quotidien des usagers détenteurs d'animaux, à renforcer leur responsabilisation et à lever un facteur identifié d'abandon.

Cette mesure s'inscrit dans une logique de continuité des déplacements et d'inclusion, sans porter atteinte aux exigences de sécurité et de salubrité.

Avantages attendus :

- Facilitation des déplacements des détenteurs d'animaux au quotidien ;
- Réduction des situations conduisant à l'abandon d'animaux ;
- Responsabilisation accrue des usagers accompagnés d'animaux. ;
- Meilleure continuité et accessibilité des mobilités du quotidien ;
- Amélioration de l'inclusion des animaux de compagnie dans la vie sociale.

## 5. Le logement et les hébergements de loisirs

Il pourrait être envisagé la modification de la loi n° 70-598 du 9 juillet 1970 afin de garantir l'accès des animaux de compagnie aux hébergements de loisirs. De nombreuses interdictions actuelles, souvent arbitraires, constituent un facteur majeur d'abandon lors des départs en vacances, en plaçant les familles devant des contraintes financières ou logistiques importantes.

En alignant le régime juridique des hébergements touristiques sur celui des logements d'habitation — où seule l'interdiction des animaux dangereux est admise — la réforme sécurise les détenteurs, harmonise le droit applicable et contribue directement à la lutte contre les abandons estivaux, tout en apportant une meilleure lisibilité aux exploitants et un bénéfice économique aux territoires touristiques.

### Avantages attendus :

- Réduction des abandons d'animaux lors des départs en vacances ;
- Facilitation de l'accès aux hébergements de loisirs pour les familles accompagnées d'animaux ;
- Harmonisation et clarification du cadre juridique applicable aux hébergements touristiques ;
- Responsabilisation des détenteurs et sécurisation des exploitants ;
- Soutien à l'attractivité et aux retombées économiques des territoires touristiques.

## 6. Les lieux de soin et la médiation animale

La médiation animale trouve aujourd'hui une place croissante dans les établissements sanitaires et médico-sociaux en raison de ses effets bénéfiques largement observés sur le bien-être physique, psychique et relationnel des patients.

Le Code de la santé publique encadre strictement les conditions d'hygiène et de sécurité dans les établissements de santé et limite traditionnellement l'introduction d'animaux. Ce cadre ne devrait pas exclure pour autant la présence animale lorsqu'elle est organisée de manière maîtrisée et intégrée au projet de soin.

Dans ce contexte, la médiation animale pourrait être mise en œuvre sous la responsabilité des équipes soignantes, dans le respect des protocoles sanitaires et du bien-être animal, comme une intervention complémentaire favorisant l'apaisement, la stimulation cognitive et le maintien du lien social. Une approche pragmatique et encadrée permettrait ainsi de concilier les impératifs de sécurité sanitaire avec l'intérêt thérapeutique de ces interactions. Il apparaît dès lors souhaitable de favoriser, au sein des établissements de santé et médico-sociaux, le développement de pratiques structurées de médiation animale ainsi que l'organisation, lorsque les conditions le permettent, de visites impliquant les animaux familiers des patients, afin de soutenir leur équilibre émotionnel, leur qualité de vie et l'humanisation des soins.

### Avantages attendus :

- Amélioration du bien-être psychologique : diminution de l'anxiété, du stress et du sentiment d'isolement liés à l'hospitalisation ou à la perte d'autonomie ;
- Stimulation cognitive et sensorielle : encouragement de l'attention, de la mémoire et de l'activité mentale, notamment chez les personnes âgées ou atteintes de troubles neurocognitifs ;
- Facilitation de la communication et du lien social : l'animal agit comme médiateur relationnel entre patients, proches et professionnels ;
- Apaisement des troubles du comportement : réduction de l'agitation, amélioration de l'humeur et soutien à la régulation émotionnelle ;

- Soutien à l'adhésion aux soins et aux activités thérapeutiques : participation plus active des patients aux programmes de soins ou de rééducation ;
- Maintien du lien affectif avec l'animal familier lorsque des visites sont possibles, contribuant au réconfort et à la continuité de la vie personnelle ;
- Amélioration du climat institutionnel dans les unités de soins ou de vie, bénéfique tant pour les patients que pour les équipes ;
- Contribution à l'humanisation des pratiques de soin, en intégrant la dimension affective, relationnelle et sociale de la santé.

## **7. Le rôle de l'animal de compagnie dans le grand âge et la fin de vie : un enjeu de santé publique et de dignité**

### ***A. Le lien à l'animal comme déterminant de santé chez la personne âgée***

Chez les personnes âgées, l'animal de compagnie ne constitue pas seulement un soutien affectif. Il représente un repère structurant du quotidien et un facteur reconnu de santé psychosociale. Les travaux issus de la gérontologie et de la santé publique montrent que la présence d'un animal contribue à la réduction de l'anxiété et des états dépressifs, au maintien de routines essentielles de vie quotidienne, à la prévention de l'isolement social et à la stimulation d'une activité physique, même modérée. Elle participe également au maintien du sentiment d'utilité, de responsabilité et d'identité personnelle.

À ce titre, le lien à l'animal s'inscrit pleinement dans les objectifs des politiques publiques de prévention de la perte d'autonomie et de maintien à domicile, en cohérence avec les orientations récentes relatives à la politique du vieillissement.

### ***B. La séparation d'avec l'animal : un facteur de rupture aux conséquences sanitaires***

La séparation d'une personne âgée d'avec son animal — qu'elle résulte d'une hospitalisation, d'une entrée en établissement ou d'une impossibilité temporaire d'en assurer la garde — peut entraîner une rupture brutale des repères affectifs et organisationnels du quotidien. Ces situations sont fréquemment associées à l'apparition d'états dépressifs, à un repli social marqué, à l'aggravation de pathologies chroniques et, dans certains cas, à une dégradation rapide de l'état général.

Dans certaines situations de grande vulnérabilité, l'animal constitue l'un des derniers liens stables avec l'environnement affectif et social de la personne. Sa perte ou son éloignement peut alors produire un effet de rupture particulièrement délétère.

### ***C. Une prise en compte encore incomplète dans les dispositifs du grand âge***

Malgré ces constats largement documentés, la place de l'animal de compagnie demeure encore peu intégrée dans les politiques publiques relatives à l'autonomie. Elle est rarement prise en compte dans l'évaluation de la situation des personnes âgées, dans l'organisation des plans d'aide à domicile ou dans les protocoles d'hospitalisation et de sortie d'hospitalisation. Une évolution récente du cadre juridique français reconnaît néanmoins progressivement l'importance de ce lien, notamment avec les dispositions favorisant l'accueil des animaux de compagnie au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), sous réserve du respect des règles sanitaires et de sécurité applicables.

### ***D. Vers une approche plus intégrée du lien à l'animal dans les politiques du vieillissement***

Dans cette optique, plusieurs pistes de réflexion pourraient être explorées dans le cadre des politiques publiques relatives au vieillissement et à la solidarité :

- le développement de dispositifs d'assistance ou de soutien à l'entretien des animaux de compagnie dans le cadre du maintien à domicile, en particulier pour les personnes en perte d'autonomie partielle ;
- la mise en place de solutions de relais ou de garde temporaire des animaux en cas d'hospitalisation ou d'événement imprévu affectant une personne âgée vivant seule ;
- l'intégration de cette dimension dans les dispositifs territoriaux de prévention de l'isolement et dans l'organisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- le soutien à des partenariats entre collectivités, services sociaux, associations de protection animale et structures vétérinaires afin d'organiser des réponses locales adaptées.

Une telle approche permettrait de mieux concilier les objectifs de santé publique, de dignité des personnes âgées et de continuité du parcours de vie, tout en reconnaissant le rôle concret que peut jouer l'animal de compagnie dans l'équilibre quotidien des personnes en situation de fragilité.

#### **Avantages attendus**

- Prévention de la perte d'autonomie par le maintien d'une activité quotidienne, de routines et de responsabilités ;
- Réduction de l'isolement social et amélioration du bien-être psychologique des personnes âgées ;
- Diminution des risques de dépression et d'anxiété, facteurs aggravants de dépendance ;
- Maintien du lien social et du sentiment d'utilité, éléments essentiels de la dignité et de l'identité personnelle ;
- Amélioration de l'acceptation des soins et des hospitalisations, en limitant l'angoisse liée au devenir de l'animal ;
- Fluidification des parcours de soins et d'hébergement, notamment lors des hospitalisations ou des entrées en établissement ;
- Réduction de certaines ruptures de parcours liées à l'absence de solutions de garde ou de prise en charge de l'animal ;
- Contribution à la prévention sanitaire et sociale, susceptible de limiter certaines aggravations de pathologies et d'éviter des hospitalisations prolongées ;
- Renforcement des politiques de maintien à domicile, objectif central des politiques publiques du vieillissement ;
- Coût potentiellement modéré pour les finances publiques, au regard des bénéfices attendus en matière de prévention de la dépendance et d'amélioration de la qualité de vie.

### **E. Détection des violences psychologiques intrafamiliales impliquant l'animal**

La prise en compte du rôle de l'animal dans les situations de violences intrafamiliales constitue aujourd'hui un enjeu émergent des politiques de protection des victimes. Les travaux issus de la criminologie et de la victimologie mettent en évidence une corrélation significative entre les violences exercées sur les animaux du foyer et les violences commises à l'encontre des personnes

au sein de la famille, phénomène souvent désigné dans la littérature scientifique comme « le lien » entre maltraitance animale et violences familiales.

Dans de nombreux cas de violences conjugales ou familiales, l'animal peut être instrumentalisé par l'auteur des violences comme moyen de pression psychologique. Cette instrumentalisation peut prendre différentes formes : menace de blesser ou de tuer l'animal, violences effectives à son encontre, confiscation ou revendication exclusive de sa propriété, ou encore utilisation de l'animal comme moyen de surveillance ou de contrôle de la victime. Ces pratiques participent de stratégies d'intimidation et de domination visant à maintenir la victime dans un état de peur et de dépendance émotionnelle.

Les données disponibles indiquent que ce phénomène est loin d'être marginal. Certaines études menées auprès de victimes accueillies dans des structures d'hébergement montrent que la majorité d'entre elles rapportent des actes de maltraitance ou des menaces visant leurs animaux de compagnie. Dans plusieurs enquêtes, près de 89 % des femmes ayant un animal dans un contexte de violences conjugales indiquent que celui-ci a également été menacé ou maltraité par l'auteur des violences.

Au-delà de la violence directe, ces situations entraînent des conséquences importantes sur la capacité des victimes à se protéger. La crainte pour la sécurité de l'animal peut conduire certaines victimes à retarder leur départ du domicile ou à renoncer à engager des démarches judiciaires. Des études indiquent ainsi qu'une proportion significative de victimes retarde la sortie d'une situation de violence faute de solution pour mettre leur animal en sécurité.

Ces constats ont conduit plusieurs États à intégrer progressivement cette dimension dans leurs politiques publiques de lutte contre les violences intrafamiliales.

Au Canada, des travaux parlementaires récents ont recommandé de reconnaître explicitement les violences ou menaces exercées sur les animaux comme une forme de contrôle coercitif dans les situations de violences conjugales, et de former les autorités judiciaires et policières à l'identification de ces signaux.

Dans plusieurs juridictions nord-américaines et britanniques, les dispositifs de protection des victimes ont également évolué afin d'intégrer la protection des animaux dans les mesures judiciaires. Certaines législations permettent désormais aux tribunaux d'inclure les animaux de compagnie dans les ordonnances de protection, interdisant à l'auteur des violences de menacer, de blesser ou de s'approprier l'animal de la victime.

Parallèlement, de nombreux programmes territoriaux ont été développés afin de permettre aux victimes de violences de quitter leur domicile sans abandonner leur animal. Des réseaux de refuges et de structures d'accueil temporaires pour animaux ont ainsi été mis en place en lien avec les dispositifs d'hébergement d'urgence pour les victimes de violences conjugales. Ces programmes reposent généralement sur une coopération entre associations de protection animale, services sociaux et structures d'accueil des victimes, permettant d'organiser la garde temporaire ou l'accueil conjoint de la victime et de son animal.

Dans cette perspective, une réflexion pourrait être engagée afin de mieux intégrer la dimension animale dans les politiques de prévention et de détection des violences intrafamiliales. Plusieurs pistes pourraient être envisagées :

- reconnaître l'instrumentalisation de l'animal du foyer comme un indicateur potentiel de violences psychologiques et de contrôle coercitif ;
- développer des protocoles de formation et de sensibilisation destinés aux magistrats, forces de sécurité, travailleurs sociaux et professionnels vétérinaires afin d'identifier ces situations ;
- faciliter la mise à l'abri temporaire des animaux lorsque celle-ci conditionne la capacité d'une victime à quitter une situation de violence ;
- encourager la coopération entre les dispositifs de protection des victimes et les structures de protection animale.

Une telle approche contribuerait à renforcer la détection précoce des situations d'emprise et à améliorer la protection coordonnée des victimes, humaines comme animales. Elle permettrait également d'intégrer pleinement les connaissances issues de la recherche contemporaine sur les interactions entre violences faites aux personnes et maltraitance animale, désormais reconnues comme étroitement liées dans de nombreux contextes familiaux.

## **F. Les animaux acteurs de réinsertion sociale**

Aux États-Unis, de nombreux programmes en milieu carcéral ont été développés depuis plusieurs décennies, illustrant une vision différente du lien humain-animal en contexte judiciaire :

- Project POOCH : mis en place en 1993 dans une prison pour jeunes à Woodburn (Oregon), ce programme associe des adolescents incarcérés à des chiens difficiles à adopter. Les jeunes s'occupent des chiens dans un cadre structuré, favorisant leur réinsertion et augmentant les chances d'adoption des animaux. Des programmes similaires ont depuis été développés en Écosse, en Corée du Sud et observés dans d'autres pays ;
- Paws For Life Prison Training Program : en Californie, ce dispositif éducatif et thérapeutique associe des chiens refuge à des personnes incarcérées pour qu'elles puissent les entraîner et les préparer à l'adoption, tout en développant des compétences sociales et professionnelles ;
- Prison Puppy Program : divers États américains permettent à des détenus de participer à des programmes d'élevage et d'éducation de futurs chiens d'assistance ou de service social, par exemple pour des vétérans invalides, en formant les animaux directement sur place dans la prison.

Ces initiatives démontrent le rôle structurant de l'animal : il agit comme un levier éducatif et relationnel, offrant aux participants la possibilité de développer l'empathie, la patience, la coopération et le sens des responsabilités. Les interactions régulières avec l'animal favorisent également la régulation émotionnelle et la diminution des comportements agressifs. Une revue systématique de la littérature a rassemblé vingt études sur les interventions assistées par chiens en milieu carcéral et a montré des améliorations significatives sur l'anxiété, le stress et certains indicateurs sociaux, ce qui inclut une meilleure régulation émotionnelle et une diminution de comportements agressifs (Villafaina-Domínguez, Collado-Mateo, Merellano-Navarro, & Villafaina, 2020). Dans une étude contrôlée avec des détenus participant à un programme de compétence socio-émotionnelle assisté par chiens, les participants ont montré une augmentation de l'autorégulation émotionnelle et une réduction de l'agressivité par rapport à un groupe témoin (Hediger, Marti, Urfer, Schenk, Gutwein, & Dörr, 2022). D'autres synthèses qualitatives indiquent que les interactions humain-animal contribuent à réduire l'anxiété, la dépression et l'isolement social, tout en améliorant la confiance, l'estime de soi et la motivation des participants (Inquiries Journal, 2022; Rodrigues Leite, 2022).

Ces dispositifs montrent qu'un programme structuré intégrant l'animal comme acteur central peut renforcer la cohésion sociale, réduire les tensions interpersonnelles et soutenir la réinsertion individuelle. Ils constituent ainsi un exemple concret de la manière dont le lien humain-animal peut être mobilisé pour favoriser la transformation positive des individus dans des contextes sociaux complexes, tout en apportant des bénéfices psychosociaux mesurables et documentés scientifiquement.

Avantages attendus :

- Développement de l'empathie et du sens des responsabilités ;
- Amélioration de la régulation émotionnelle et diminution de l'agressivité ;
- Renforcement des compétences sociales et coopératives ;
- Augmentation de l'estime de soi et du sentiment d'utilité ;
- Acquisition de compétences professionnelles transférables (soins, éducation animale) ;
- Amélioration du climat en détention et réduction des tensions interpersonnelles ;
- Contribution à la préparation à la réinsertion sociale.

## **G. Prise en charge des animaux en-cas-d'absence contrainte du propriétaire**

Dans notre société, l'absence prolongée d'un propriétaire peut placer un animal dans une situation de vulnérabilité extrême. Aujourd'hui, aucun dispositif systématique n'assure la protection de ces animaux, qui dépendent le plus souvent de solutions informelles telles que l'aide d'amis, de membres de la famille ou d'associations. Ce vide juridique expose non seulement les animaux à des situations de négligence ou d'abandon, mais fragilise également le lien affectif entre l'humain et son compagnon.

Dans cette perspective, il apparaît pertinent d'engager une réflexion sur la mise en place d'une procédure institutionnalisée, permettant d'assurer la prise en charge temporaire des animaux lorsque leur propriétaire est empêché d'en assumer la responsabilité. Un tel dispositif pourrait garantir l'accueil de l'animal par des structures agréées - refuges, pensions, familles d'accueil - ou par des tiers de confiance identifiés, assorti d'un suivi régulier et de la possibilité d'une restitution au propriétaire lorsque sa situation le permet.

Une telle approche permettrait de concilier protection animale, responsabilité juridique et maintien du lien affectif, tout en offrant un cadre clair d'intervention aux institutions, ainsi qu'aux associations de protection animale. Il pourrait être envisagé qu'en cas d'indisponibilité prolongée du propriétaire, l'animal soit identifié et orienté vers une solution de prise en charge temporaire par un tiers de confiance ou une structure agréée (refuge, pension, famille d'accueil), avec la possibilité d'une restitution lorsque la situation du propriétaire le permet.

La mise en œuvre d'un tel dispositif supposerait d'examiner plusieurs points : modalités de financement, statut juridique de l'animal pendant la période d'absence du propriétaire, et coordination entre administrations, services vétérinaires de l'État et associations de protection animale. Certaines expériences étrangères offrent des pistes d'inspiration. Aux États-Unis, des dispositifs de type *Pet Care Agreements* permettent d'organiser à l'avance la garde d'un animal en cas d'empêchement du propriétaire. En Allemagne et en Autriche, le bien-être animal peut être pris en compte dans certaines décisions administratives ou judiciaires, permettant le placement temporaire d'un animal.

Ces exemples constituent des références utiles pour nourrir une réflexion sur un cadre adapté au contexte français.

Avantages attendus :

La mise en place d'une procédure institutionnalisée pourrait produire plusieurs bénéfices :

- Protection effective des animaux contre l'abandon et la négligence ;
- Maintien du lien affectif entre l'animal et son propriétaire lorsque la situation le permet ;
- Clarification des responsabilités entre institutions, proches et associations ;
- Réduction des situations d'urgence pour les refuges et services publics ;
- Renforcement de la cohérence entre politiques de protection animale et politiques sociales.

## **Les centres de sauvegarde de la faune sauvage : rôle, limites et enjeux de structuration**

### **1. Un constat général de déséquilibre entre objectifs et moyens**

Les constats précédemment exposés mettent en évidence les difficultés persistantes rencontrées par la France pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés en matière de préservation de la biodiversité. Alors même que l'érosion des populations animales, la fragmentation des habitats et les pressions d'origine anthropique demeurent des préoccupations majeures, les dispositifs de prise en charge de la faune sauvage en détresse continuent de reposer très largement sur l'engagement du tissu associatif et du bénévolat. Cette situation interroge la cohérence globale des moyens mobilisés au regard des ambitions affichées en matière de protection du vivant.

### **2. Les centres de sauvegarde : des acteurs opérationnels encore sous-reconnus**

Dans ce contexte, les centres de sauvegarde de la faune sauvage occupent une place singulière mais encore insuffisamment reconnue dans l'architecture globale des politiques de biodiversité. Leur rôle ne se limite pas à l'accueil et aux soins apportés aux animaux blessés ou affaiblis : ils constituent également des interfaces opérationnelles entre les milieux naturels et les impacts des activités humaines.

À ce titre, ils assurent une fonction de « baromètre écologique » particulièrement sensible, en permettant l'observation directe des causes de mortalité et de morbidité de la faune sauvage (collisions routières, empoisonnements, destructions d'habitats, dérangements anthropiques, maladies émergentes), et en contribuant ainsi à l'identification de pressions environnementales souvent diffuses ou sous-estimées.

### **3. Une fonction de surveillance sanitaire et d'approche « One Health »**

Au-delà de cette mission de prise en charge individuelle, les centres de soins jouent également un rôle déterminant en matière de surveillance sanitaire de la faune sauvage. Ils constituent des points de collecte privilégiés de données biologiques et épidémiologiques, susceptibles d'alimenter les dispositifs de veille sanitaire dans une approche « Une seule santé » (One Health), reliant santé animale, santé humaine et santé des écosystèmes.

Dans un contexte d'émergence ou de réémergence de pathologies zoonotiques, cette fonction de sentinelle revêt une importance croissante.

#### **4. Une contribution indirecte mais réelle à la conservation des espèces**

Les centres de sauvegarde participent par ailleurs à la conservation indirecte de la biodiversité. En permettant la réhabilitation et, lorsque cela est possible, la réintroduction d'individus dans leur milieu naturel, ils contribuent à limiter des pertes additionnelles sur des populations déjà fragilisées.

Même lorsque les individus ne peuvent être relâchés, leur prise en charge permet d'améliorer la compréhension des facteurs limitant la survie des espèces concernées et d'orienter les politiques de gestion et de protection.

#### **5. Un rôle essentiel de sensibilisation et de transformation des représentations**

Ils assurent également une mission essentielle de sensibilisation du public. En accueillant des animaux victimes des activités humaines, ils rendent concrètes et visibles des problématiques environnementales souvent perçues comme abstraites.

Cette dimension pédagogique contribue à renforcer la conscience collective des enjeux liés à la cohabitation entre les activités humaines et la faune sauvage, et participe à la construction d'une culture de respect du vivant.

#### **6. Un maillon discret mais essentiel de la gouvernance de la biodiversité**

Enfin, ces structures constituent un maillon discret mais essentiel de la gouvernance de la biodiversité. Elles assurent une fonction de service public de fait, sans bénéficier pour autant d'un modèle de financement pleinement stabilisé à la hauteur de leurs missions.

Cette situation crée un déséquilibre structurel entre l'importance de leurs contributions et les moyens mobilisés pour les assurer.

#### **7. Vers une meilleure intégration dans les politiques publiques de biodiversité**

Dès lors, la question de leur intégration plus explicite dans les politiques publiques de biodiversité apparaît comme un enjeu central. Sans préjuger des modalités institutionnelles ou financières susceptibles d'être retenues, il semble nécessaire d'examiner dans quelle mesure ces centres pourraient être reconnus comme des acteurs à part entière des politiques de conservation du vivant, et non comme de simples structures périphériques reposant sur la seule initiative associative.

### **État des lieux du maillage des centres de soins pour la faune sauvage en France**

#### **8. Un réseau existant mais difficile à quantifier avec précision**

Le territoire français compte aujourd'hui environ 80 à un peu plus de 100 centres de soins pour la faune sauvage, selon le périmètre retenu (France métropolitaine seule ou incluant les territoires ultramarins, structures généralistes ou spécialisées).

Ces centres constituent le principal dispositif opérationnel de prise en charge des animaux sauvages blessés, malades ou en détresse.

Cette variabilité du chiffre traduit déjà une première réalité : l'absence de recensement centralisé stabilisé et de définition uniforme des structures de soins, certaines relevant d'associations spécialisées, d'autres de structures hybrides ou de dispositifs locaux.

## **9. Un maillage territorial inégal et incomplet**

Malgré l'existence de ce réseau, le maillage territorial demeure structurellement inégal et partiellement lacunaire. Plusieurs départements ne disposent d'aucune structure de prise en charge, tandis que d'autres concentrent un nombre limité de centres soumis à une forte pression de fréquentation.

Cette situation engendre des disparités importantes dans l'accès aux soins pour la faune sauvage, en fonction des territoires et de la proximité géographique des structures. Elle conduit également à des délais de prise en charge parfois incompatibles avec les impératifs biologiques de survie de certaines espèces.

## **10. Une saturation chronique des structures existantes**

Au-delà de la question territoriale, les centres de soins font face à une saturation récurrente de leurs capacités d'accueil. Cette situation est particulièrement marquée lors des périodes de forte activité saisonnière, notamment au printemps et en été.

L'augmentation continue du nombre d'animaux accueillis s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs : pression anthropique croissante sur les milieux naturels, fragmentation des habitats, collisions routières, interactions avec les activités humaines, ou encore évolution des conditions environnementales.

Cette dynamique place les structures dans une situation de tension permanente entre leurs capacités réelles et la demande de prise en charge.

## **11. Un modèle fragilisé par des ressources limitées**

Cette fragilité est accentuée par la structure même du modèle économique des centres de soins, qui repose majoritairement sur des financements associatifs, des dons privés et un engagement bénévole significatif.

Dans ce contexte, les capacités humaines, matérielles et financières ne progressent pas au même rythme que l'augmentation des besoins. Cela limite les possibilités d'investissement, de professionnalisation et de développement territorial du réseau.

## **12. Une fragilité systémique du dispositif de prise en charge**

Au-delà des difficultés ponctuelles, ces éléments révèlent une fragilité systémique du dispositif de prise en charge de la faune sauvage en détresse. Cette fragilité ne concerne pas uniquement la capacité d'accueil, mais également la continuité du service, la qualité des soins, et la résilience globale du réseau face aux variations de flux.

Elle interroge ainsi la cohérence entre les objectifs de protection de la biodiversité affichés par les pouvoirs publics et les moyens effectivement mobilisés pour assurer une prise en charge opérationnelle des animaux sauvages en détresse.

## **13. Enjeu de cohérence des politiques publiques de biodiversité**

Dès lors, la question du maillage et du financement des centres de soins dépasse le seul champ associatif pour s'inscrire dans une réflexion plus large sur les politiques publiques de biodiversité.

Elle soulève un enjeu de cohérence entre, d'une part, la reconnaissance croissante de la valeur écologique et de la sensibilité des animaux sauvages, et, d'autre part, l'organisation concrète des dispositifs permettant leur protection effective sur le territoire.

#### **14. Pistes de financement et création d'un fonds dédié : vers une responsabilité partagée**

Au regard des constats précédemment établis, la question du financement des centres de sauvegarde de la faune sauvage apparaît comme un enjeu structurant de la politique de biodiversité. L'insuffisance des ressources actuelles, conjuguée à l'augmentation continue des besoins, invite à envisager l'évolution du modèle existant vers un dispositif plus pérenne, plus lisible et mieux réparti dans ses sources de financement.

Dans cette perspective, plusieurs pistes peuvent être explorées de manière ouverte, sans préjuger des arbitrages institutionnels ou budgétaires qui pourraient en découler. L'une des options envisageables consisterait en la création d'un **fonds dédié à la prise en charge de la faune sauvage en détresse**, destiné à soutenir les centres de soins agréés dans leurs missions essentielles.

Un tel mécanisme pourrait répondre à plusieurs objectifs complémentaires : assurer la prise en charge des soins d'urgence, contribuer au financement des dépenses structurelles incompressibles des centres, et renforcer la résilience du réseau face aux variations saisonnières ou aux pics d'activité.

Sans préjuger de sa forme juridique, ce fonds pourrait être conçu comme un outil de coordination entre différents niveaux d'intervention publique et privée. Sa gouvernance pourrait associer les services de l'État compétents en matière de biodiversité et de protection des populations animales, les collectivités territoriales, ainsi que les acteurs contribuant directement ou indirectement à la gestion et à l'impact sur la faune sauvage et les milieux naturels.

Son financement pourrait reposer sur une logique de **responsabilité partagée**, mobilisant plusieurs sources complémentaires : dotations publiques, contributions des collectivités territoriales, et participation d'acteurs institutionnels ou économiques impliqués dans les interactions avec la faune sauvage. Cette approche permettrait de refléter plus fidèlement la diversité des causes d'admission des animaux en centres de soins, souvent liées à des activités humaines multiples (infrastructures de transport, aménagement du territoire, activités agricoles, gestion de la faune ou des espaces naturels).

Dans une perspective de cohérence globale, ce type de dispositif pourrait également favoriser une meilleure reconnaissance du rôle des centres de sauvegarde comme maillons opérationnels des politiques de biodiversité et de santé environnementale. Il s'inscrirait ainsi dans une logique de consolidation progressive des outils de mise en œuvre des engagements nationaux et européens relatifs à la protection du vivant.

Enfin, cette réflexion pourrait utilement s'inscrire dans une démarche plus large d'évaluation des dispositifs existants, afin d'identifier les conditions d'un équilibre durable entre ambitions de conservation, exigences de bien-être animal et moyens effectivement mobilisés pour leur mise en œuvre.

# Un patrimoine vivant d'intérêt général : préserver la diversité génétique des animaux d'élevage et d'agrément.

## 1. La diversité zoogénétique, une ressource stratégique

La diversité génétique des races animales domestiques et des espèces d'élevage d'agrément constitue un patrimoine vivant d'intérêt général. Elle contribue à la résilience écologique, à la souveraineté alimentaire, à la sécurité sanitaire de long terme et à la transmission d'un héritage culturel, scientifique et naturaliste.

Issue de plusieurs millénaires de domestication et de sélection par les sociétés humaines, la diversité zoogénétique représente une ressource stratégique pour l'adaptation des systèmes agricoles et des sociétés aux évolutions environnementales, climatiques et sanitaires. Les analyses conduites par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture soulignent que l'érosion des ressources génétiques animales constitue l'une des menaces majeures pesant sur la durabilité des systèmes alimentaires mondiaux.

Les races anciennes et les lignées à faible effectif représentent un réservoir irremplaçable de caractères adaptatifs : résistance aux maladies, tolérance aux stress climatiques, capacité à valoriser des ressources alimentaires marginales ou adaptation à des environnements spécifiques. La disparition d'une race ou d'une lignée entraîne ainsi une perte irréversible de patrimoine génétique, réduisant les capacités d'adaptation futures des populations animales.

Ces ressources génétiques participent également à la valorisation des territoires ruraux et à la préservation de savoir-faire zootechniques, souvent transmis sur plusieurs générations et difficilement reconstituables artificiellement.

## 2. Une diversité qui dépasse les seuls animaux de production

La diversité zoogénétique ne concerne pas uniquement les espèces agricoles destinées à la production alimentaire. Les animaux d'élevage d'agrément - notamment chiens, chats, oiseaux, poissons et diverses espèces maintenues pour des finalités culturelles, scientifiques, naturalistes ou patrimoniales - constituent également une composante essentielle de la biodiversité domestique.

Les races anciennes d'animaux d'agrément témoignent de processus historiques de domestication et de sélection. Elles reflètent l'évolution des relations entre les sociétés humaines et le monde animal, ainsi que des traditions culturelles, cynophiles, colombophiles, ornithologiques ou naturalistes profondément ancrées dans les territoires.

La préservation de ces races participe ainsi à la sauvegarde d'un patrimoine biologique et culturel dont la disparition constituerait une perte irréversible. Cette approche s'inscrit dans les principes de la Convention sur la diversité biologique, qui invite les États à préserver la diversité biologique sous toutes ses formes, y compris les ressources génétiques domestiques.

### **3. Les dispositifs de conservation des ressources génétiques animales**

La conservation de la diversité génétique animale repose aujourd'hui sur une combinaison de dispositifs scientifiques, institutionnels et privés.

D'une part, les structures institutionnelles - établissements publics, conservatoires, instituts de recherche ou programmes nationaux de conservation - assurent une gestion génétique structurée des populations animales. Ces dispositifs s'appuient sur des méthodologies de caractérisation génétique, de suivi des pedigrees et, de plus en plus, sur des outils de génomique et de cryoconservation.

Les stratégies de conservation ex situ peuvent prendre la forme de populations conservatoires vivantes ou de banques de matériel génétique permettant de préserver semences, embryons ou ovocytes sur le long terme. En France, ces missions sont notamment portées par la Cryobanque Nationale, qui assure la conservation cryogénique de ressources zoogénétiques issues de nombreuses espèces domestiques.

Ces dispositifs scientifiques constituent un pilier essentiel des politiques publiques de conservation du patrimoine génétique animal.

### **4. Le rôle déterminant des élevages d'amateurs responsables**

Parallèlement aux dispositifs institutionnels, les élevages d'amateurs responsables jouent un rôle déterminant dans la conservation dynamique de nombreuses lignées animales.

Qu'ils concernent des animaux domestiques de production ou des espèces d'agrément, ces élevages contribuent au maintien de populations vivantes, à la sauvegarde de taxons menacés et à la transmission de savoir-faire zootechniques et naturalistes.

Ces réseaux d'éleveurs - souvent structurés autour d'associations, de clubs de race ou de fédérations spécialisées - constituent un maillage territorial dense permettant la conservation in vivo de populations à faible effectif. Leur contribution est particulièrement importante pour les races anciennes ou marginales, qui ne bénéficient pas toujours de programmes institutionnels dédiés.

L'expérience internationale montre que la mobilisation d'éleveurs privés et associatifs constitue un facteur déterminant pour maintenir une diversité génétique fonctionnelle et éviter l'érosion des populations rares.

### **5. Une complémentarité indispensable entre institutions et élevages conservatoires**

L'expérience acquise dans de nombreux programmes de conservation montre que les structures institutionnelles et les élevages conservatoires constituent des dispositifs complémentaires et indissociables.

Les établissements publics et structures scientifiques assurent la conservation génétique de référence, la recherche et la coordination des programmes. Les élevages conservatoires, quant à eux, permettent le maintien de populations vivantes, la diffusion des lignées et la préservation des pratiques d'élevage.

Les seules structures institutionnelles ne disposent ni des capacités matérielles ni de la diversité d'expertise distribuée nécessaires pour assurer, à elles seules, la conservation de l'ensemble des ressources biologiques concernées. À l'inverse, les réseaux d'éleveurs bénéficient d'une connaissance empirique et d'une capacité de gestion de populations animales vivantes qui complètent utilement les dispositifs scientifiques.

Les stratégies contemporaines de conservation reposent ainsi sur des approches intégrées associant institutions scientifiques, administrations publiques, organisations professionnelles et réseaux d'éleveurs dans une logique de gestion collective des ressources génétiques animales.

## Vers une reconnaissance institutionnelle des élevages conservatoires

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'engager une évolution du cadre institutionnel afin de reconnaître pleinement le rôle des élevages conservatoires.

Ces structures - publiques, associatives ou privées - assurent la conservation active de lignées animales rares ou menacées et contribuent à maintenir un capital génétique dont l'utilité scientifique, agronomique, écologique ou culturelle peut s'avérer déterminante à long terme.

La reconnaissance institutionnelle de ces élevages pourrait s'appuyer sur plusieurs orientations structurantes :

- Reconnaître juridiquement les élevages conservatoires comme acteurs d'intérêt général, participant à la préservation du patrimoine génétique animal. ;
- Intégrer les élevages conservatoires dans les stratégies nationales de biodiversité et de souveraineté alimentaire, en reconnaissant la conservation des ressources génétiques animales comme un enjeu stratégique comparable à celui des ressources végétales ;
- Reconnaître la contribution des éleveurs amateurs responsables, dont l'engagement constitue un pilier de la conservation in vivo de nombreuses races anciennes ;
- Étendre la notion de patrimoine génétique animal aux espèces d'élevage d'agrément, dont la diversité constitue un héritage biologique, scientifique et culturel ;
- Favoriser une gouvernance partenariale, associant institutions scientifiques, administrations publiques, organisations professionnelles et réseaux d'éleveurs.

La mise en place d'un cadre institutionnel adapté permettrait ainsi d'inscrire durablement la conservation des races animales anciennes - qu'elles soient agricoles ou d'agrément - dans une politique cohérente de protection et de valorisation du patrimoine biologique national.

En reconnaissant les élevages conservatoires comme des acteurs légitimes de la politique publique de conservation des ressources zoogénétiques, l'État affirmerait la dimension stratégique de la biodiversité domestique et renforcerait la résilience écologique, la souveraineté alimentaire et la transmission d'un patrimoine vivant qui constitue une composante essentielle de l'identité culturelle et naturaliste des territoires.

## L'élevage amateur : un levier internationalement reconnu

Dans de nombreux États, l'élevage amateur d'animaux non domestiques est pleinement intégré aux politiques de biodiversité, de bien-être animal et de transmission des compétences zootechniques. Lorsqu'il est reconnu et encadré de manière proportionnée, il produit des résultats mesurables supérieurs à ceux des systèmes exclusivement institutionnels. Les comparaisons internationales montrent que les cadres juridiques fondés sur la responsabilité des détenteurs, la traçabilité et la gradation des obligations

améliorent l'efficacité globale de l'action publique sans compromettre les objectifs de sécurité ou de protection animale.

Dans plusieurs pays européens et nord-américains — Allemagne, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni, États-Unis — la détention et l'élevage amateur reposent sur des régimes différenciés. Les obligations les plus strictes sont réservées aux espèces dangereuses pour l'homme, aux taxons présentant des enjeux sanitaires avérés ou aux espèces à potentiel invasif significatif. Les autres pratiques relèvent de régimes déclaratifs ou de liberté encadrée, assortis d'obligations générales de bien-être, de traçabilité et de responsabilité. Ces modèles produisent des résultats convergents : diversité d'espèces maintenues nettement supérieure, maintien sur le long terme de lignées génétiques stables, capacité de reproduction élevée mobilisable pour des programmes scientifiques ou conservatoires, réseaux d'amateurs structurés assurant l'échange d'informations et la tenue de studbooks privés, coopération effective avec les institutions scientifiques et zoologiques. Loin de générer une dérégulation, ces cadres favorisent la conformité volontaire, la montée en compétence des détenteurs et une allocation plus efficiente des moyens administratifs.

## **1. Les amateurs comme acteurs de la conservation ex situ**

Les systèmes les plus performants reposent sur une adéquation étroite entre le niveau de contrainte réglementaire et le risque réel présenté par les espèces concernées. Cette proportionnalité permet aux administrations de concentrer leurs moyens sur les situations à enjeu tout en offrant aux éleveurs amateurs un cadre lisible, accessible et compatible avec la conservation de lignées viables. Dans ces pays, les amateurs sont reconnus comme des partenaires à part entière de la conservation ex situ : ils stabilisent des populations captives, gèrent des registres généalogiques, diffusent des bonnes pratiques et mettent des animaux à disposition de programmes scientifiques ou conservatoires. Cette coopération constitue un levier indispensable pour maintenir une diversité génétique que les seules structures institutionnelles ne pourraient assumer durablement. Les résultats observés montrent que la gradation des obligations améliore la traçabilité, renforce la qualité des pratiques et permet d'atteindre simultanément les objectifs de sécurité, de bien-être animal et de préservation de la biodiversité.

## **2. Les limites structurelles du modèle français**

À l'inverse, le système français repose principalement sur le certificat de capacité et l'autorisation d'ouverture d'établissement, dispositifs historiquement conçus pour les parcs zoologiques, les structures commerciales ou les établissements accueillant du public. Leur application indifférenciée aux éleveurs amateurs et aux petits élevages spécialisés crée des barrières d'entrée élevées : complexité des dossiers, délais d'instruction prolongés, exigences variables selon les territoires, contrôles parfois excessivement formalistes. Cette situation entraîne une contraction du tissu d'élevage déclaré, pourtant essentiel à la conservation ex situ.

Les quotas limitatifs et les seuils déclenchant le certificat de capacité conduisent à des interdictions de reproduction ou à des mesures de contraception imposées pour demeurer dans la légalité. En cas de dépassement ou de saisie, les règles de gestion des animaux placés sous-main de justice peuvent mener à des euthanasies, y compris pour des espèces ne présentant ni danger pour l'homme ni risque écologique. Ces mécanismes produisent des décisions objectivement contraires aux objectifs affichés de conservation de la biodiversité. La lourdeur du cadre juridique, conjuguée à l'absence de régime intermédiaire adapté aux amateurs responsables, décourage la déclaration volontaire et la coopération avec les autorités, réduisant la traçabilité et affaiblissant les capacités d'action de l'administration. Alors même que la France affirme renforcer la conservation ex situ, le cadre actuel limite la reproduction, réduit la diversité génétique disponible et fragilise les réseaux d'éleveurs capables de maintenir des populations captives viables, produisant l'effet inverse de celui recherché : raréfaction des lignées, perte de savoir-faire et incapacité à mobiliser rapidement des animaux pour des programmes scientifiques ou conservatoires.

## CONCLUSION

L'ensemble des constats, analyses et propositions présentés dans ce document converge vers une évidence : la France se trouve aujourd'hui à un moment charnière de son rapport au vivant. Alors que « la place de l'animal constitue un marqueur du niveau d'évolution des sociétés humaines », notre cadre juridique et nos politiques publiques demeurent encore largement structurés par une vision fragmentée, coercitive et parfois idéologisée de la relation entre l'Homme et l'animal. Cette approche, héritée d'un paradigme dépassé, ne permet plus de répondre aux enjeux contemporains - sociaux, éducatifs, écologiques, sanitaires et culturels - qui traversent la société française.

Le diagnostic est clair : la France accuse un retard significatif par rapport aux pays ayant intégré l'animal dans une stratégie globale de cohésion sociale, de santé publique et de conservation du vivant. Ce retard se manifeste notamment dans l'absence de reconnaissance de la conservation ex situ comme pilier stratégique, du simple fait de la défiance institutionnelle envers les détenteurs responsables, et dans la persistance du postulat erroné selon lequel la naturalité serait en soi garante du bien-être animal. Comme le rappelle le texte, « la simple naturalité ne garantit en rien le bien-être », et l'Anthropocène impose désormais une responsabilité accrue de gestion, de protection et de conservation.

Face à ces contradictions, l'idée d'un contrat social de l'animal dans la société des hommes apparaît comme une réponse structurante, cohérente et nécessaire. Il ne s'agit ni d'un artifice conceptuel ni d'une rupture avec le droit existant, mais d'une mise en cohérence de réalités déjà présentes : l'animal occupe une place sociale, éducative, affective et culturelle majeure ; l'Homme assume de fait la responsabilité de son bien-être ; et la société attend une action publique lisible, équilibrée et fondée sur la science.

Ce contrat social propose un changement de paradigme : passer d'une logique de suspicion à une logique de responsabilité ; d'une vision punitive à une vision préventive et éducative ; d'une approche fragmentée à une politique transversale intégrant l'école, le travail, les espaces publics, la santé, le vieillissement, la lutte contre les violences, la conservation génétique et la cohésion sociale. Il reconnaît la valeur des savoirs pratiques, l'importance des éleveurs conservatoires, la nécessité d'une conservation active du patrimoine génétique, et la place structurante de l'animal dans la résilience individuelle et collective.

En définitive, ce contrat social vise à inscrire la France dans une dynamique internationale déjà engagée, en affirmant une vision moderne, scientifique et humaniste du lien au vivant. Il s'agit de construire une société plus cohérente, plus responsable et plus solidaire, où la relation entre l'Homme et l'animal n'est plus perçue comme un problème à contrôler, mais comme un levier de progrès social, de santé publique, de biodiversité et de dignité tant humaine qu'animale.

Ce document vise à ouvrir la voie à une réforme fondée sur la connaissance, permettant à la France de dépasser les contradictions actuelles et d'assumer pleinement sa responsabilité envers le vivant — non par idéologie, mais par lucidité, cohérence et exigence républicaine.

## LIVRE BLANC

(relatif au contrat social entre l'Homme et l'animal)

### LIVRE II

## PROPOSITIONS

-----

### TITRE I

#### PRINCIPES GÉNÉRAUX

Comme il a été évoqué dans le livre I les politiques publiques relatives à l'animal se doivent d'être fondées sur la science tout en respectant la proportionnalité, la cohérence juridique l'évaluation des impacts réels et en se basant sur ces principes elles visent à inclure harmonieusement l'Animal dans la société des hommes.

### TITRE II

#### POLITIQUES ÉDUCATIVES, SOCIALES ET TERRITORIALES

-----

### CHAPITRE I

#### Replacer l'animal au cœur du lien éducatif, social et territorial

##### PROPOSITION N°1

##### Reconnaître le lien à l'animal comme droit fondamental de l'enfant

Au premier paragraphe de l'article L.131-1-1 du Code de l'éducation, serait ajoutée la phrase suivante : « Le droit de l'enfant à créer des liens avec l'animal et la nature doit être regardé comme un **DROIT FONDAMENTAL**. Ce droit doit être exercé notamment à l'école. »

##### PROPOSITION N°2

##### Instituer une heure hebdomadaire dédiée à l'écoute, à la bienveillance et à l'empathie, avec l'animal comme support éducatif.

L'article L.312-15 du Code de l'éducation serait ainsi modifié : Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « Une heure hebdomadaire obligatoire, non académique, sera consacrée à l'apprentissage de l'écoute, de la bienveillance et de l'empathie avec comme support éducatif l'animal. Cette heure hebdomadaire pourra être intégrée aux programmes d'enseignement de l'école primaire, du collège et du lycée dans les conditions fixées par un arrêté ministériel après avis d'un comité d'experts, l'objectif étant de promouvoir une culture de la responsabilité et du respect du vivant, en s'appuyant d'une part sur le modèle danois « Klassen Tid » et d'autre part sur le rôle de

catalyseur du lien à l'animal dans le développement de l'empathie, de la citoyenneté et de la cohésion sociale.»

---

## CHAPITRE II

### **Faciliter la cohabitation avec les animaux**

#### **PROPOSITION N°3**

##### **Autoriser la présence d'animaux sur les lieux de travail**

Il serait ajouté à l'article L.1321-2-1 du Code du travail un alinéa relatif à la présence d'animaux familiers en entreprise lorsque cette présence est rendue possible du fait de la nature de la structure et de son activité. Les conditions générales d'application seraient fixées par décret et les conditions particulières intégrées dans le règlement intérieur des entreprises

L'introduction, dans les statuts des fonctions publiques, par décret spécifique, d'une disposition relative aux conditions d'accueil des animaux sur les lieux de travail, serait également envisagée après avis des instances paritaires compétentes dans le cadre notamment de la prévention des risques psychosociaux.

#### **PROPOSITION N°4**

##### **Garantir l'accès des animaux aux espaces publics**

Le Code de l'environnement et le Code général des collectivités territoriales seraient complétés afin d'encadrer strictement les interdictions d'accès des animaux aux espaces publics. Ces interdictions ne pourraient être prononcées que lorsqu'un motif de sécurité ou de salubrité dûment établi le justifie. En l'absence de tels motifs, l'accès des animaux serait autorisé sur les plages, dans les jardins publics, les forêts domaniales et l'ensemble des espaces collectifs.

#### **PROPOSITION N°5**

##### **Permettre l'accès des animaux dans les transports publics de voyageurs**

Il serait intégré au Code des transports des dispositions de nature à permettre l'accès des animaux familiers ou de compagnie aux transports publics terrestres de voyageurs de manière à faciliter le quotidien des usagers détenteurs d'animaux.

#### **PROPOSITION N°6**

##### **Garantir l'accès des animaux aux hébergements touristiques**

Il pourrait être envisagé la modification de l'article 10 de la loi n° 70-598 du 9 juillet 1970 en alignant le régime juridique des hébergements touristiques sur celui des logements d'habitation afin de garantir l'accès des animaux de compagnie aux hébergements de loisirs. Les nombreuses interdictions actuelles, souvent arbitraires, constituent un facteur d'abandon lors des départs en vacances.

**PROPOSITION N°7****Intégrer les animaux dans les politiques de santé**

Il est proposé dans le cadre des politiques de santé publique et de protection des personnes :

- D'institutionnaliser la médiation animale comme pratique thérapeutique reconnue en adaptant le Code de la santé publique afin de permettre son déploiement sécurisé dans les établissements de santé et médico-sociaux ;
- D'intégrer le lien à l'animal dans les politiques de prévention de la perte d'autonomie, en l'inscrivant comme facteur d'équilibre psychosocial pour les personnes âgées;
- De créer un dispositif national de prise en charge temporaire des animaux de compagnie en cas d'accident ou d'hospitalisation, assuré par les structures de protection animale agréées ;
- De créer, lorsque cela est matériellement possible un lieu aménagé dans les établissements de santé pourrait permettre la visite de leur animal aux personnes hospitalisées après avis médical.

**PROPOSITION N°8****Prendre en compte des violences intrafamiliales impliquant un animal du foyer.**

Un décret en Conseil d'État pourrait préciser les conditions d'identification, d'évaluation et de prise en compte, par les autorités judiciaires et administratives, des situations dans lesquelles la revendication de propriété d'un animal du foyer est susceptible de révéler l'existence de violences psychologiques intrafamiliales. Ce décret détermine également les modalités de coopération entre les services d'enquête, les autorités judiciaires et les structures d'accueil temporaire des animaux.

---

### CHAPITRE III

**Traçabilité et évaluation des politiques de protection animale****PROPOSITION N°9****Créer d'une cartographie nationale des abandons et transmission annuelle au Parlement.**

Afin d'avoir une vision précise des causes d'abandons d'animaux sur le territoire, les refuges, fourrières, associations délégataires de service public ou bénéficiaires de fonds publics adresseraient aux préfets une cartographie détaillée des abandons ou placements en fourrière par motif, espèce et race. Les directions départementales transmettraient chaque année, sous couvert du préfet, un état récapitulatif au ministre compétent en matière de gestion d'animaux familiers, Au vu des données recueillies une évaluation des politiques publiques (EPP) relatives à la lutte contre les abandons serait établie par le ministre et soumise aux deux assemblées

## TITRE III

### Biodiversité, conservation et élevage

#### CHAPITRE IV

#### Adapter le cadre juridique aux enjeux de biodiversité et d'élevage

##### **PROPOSITION N°10**

##### **Redéfinir les notions d'espèces en adéquation avec le droit international**

Il serait pertinent d'inscrire dans la loi une définition plus claire, plus stable et plus opérationnelle que les définitions françaises actuelles, aujourd'hui morcelées entre différents codes, afin d'assurer une sécurité juridique au profit des citoyens et des autorités administratives et des échanges internationaux.

Il est proposé les définitions suivantes, **inspirées des standards internationaux issus de la Convention CITES, du Règlement (CE) n°338/97 de l'Union européenne relatif au commerce des espèces de faune et de flore sauvages, ainsi que des classifications sanitaires européennes distinguant les espèces sauvages, non domestiques et domestiques.**

##### **1. Animal sauvage**

Animal appartenant à une espèce vivant naturellement dans les écosystèmes sans intervention humaine, n'ayant pas subi de processus de sélection ou de modification par l'homme, et dont les populations se maintiennent par reproduction naturelle.

##### **2. Animal non domestique**

Animal appartenant à une espèce qui n'a pas été domestiquée par l'homme, mais pouvant être détenu, élevé ou apprivoisé individuellement. La catégorie inclut les animaux sauvages détenus, les animaux apprivoisés, et les espèces non domestiques détenues par l'homme.

##### **3. Animal domestique**

Animal appartenant à une espèce ayant fait l'objet d'un processus de domestication, caractérisé par une sélection humaine ayant modifié les traits biologiques, comportementaux ou morphologiques, et dont la reproduction est contrôlée par l'homme.

##### **PROPOSITION N°11**

##### **Renforcer l'éligibilité des associations et fédérations d'éleveurs aux agréments environnementaux**

Les associations et fédérations d'éleveurs engagées dans des programmes de protection ou d'élevage *ex situ* d'animaux sauvages non domestiques, ainsi que de races domestiques anciennes ou à faible effectif, devraient être reconnues comme structures pleinement éligibles aux agréments environnementaux dès lors qu'elles démontrent une contribution effective à la conservation de la biodiversité, une maîtrise des protocoles sanitaires et génétiques, et une gouvernance conforme aux exigences du Code de l'environnement. Cette reconnaissance permettrait de sécuriser juridiquement leur action, d'intégrer leurs compétences techniques

dans le continuum national de conservation, et d'assurer une cohérence réglementaire entre les dispositifs d'autorisation, les listes positives et les programmes de préservation des ressources génétiques, tout en renforçant la capacité de la France à maintenir des populations viables et scientifiquement suivies en dehors du milieu naturel.

#### **Proposition n°12**

##### **Renforcer la gouvernance de la conservation ex situ**

L'intégration des fédérations nationales d'éleveurs engagées dans l'élevage conservatoire ou dans la préservation de races anciennes au sein des instances de gouvernance environnementale permettrait d'assurer une représentation équilibrée des acteurs techniques de la conservation. Parallèlement, la clarification des règles encadrant la reproduction des spécimens menacés, en interdisant leur stérilisation et en prévoyant leur prise en charge par des centres spécialisés, garantirait la préservation du potentiel génétique indispensable à la survie des espèces en danger.

#### **Proposition n°13**

##### **Structurer un continuum de conservation associant éleveurs et centres spécialisés**

La reconnaissance officielle des fédérations d'éleveurs conservatoires comme parties prenantes des dispositifs de concertation environnementale renforcerait la cohérence entre conservation in situ et ex situ. En complément, l'obligation de confier les spécimens menacés aptes à la reproduction à des structures spécialisées contribuerait à une gestion centralisée, scientifiquement fondée et conforme aux standards internationaux de conservation.

#### **Proposition n°14**

##### **Sécuriser les filières conservatoires et la gestion des espèces menacées**

L'ouverture des instances de gouvernance aux fédérations d'éleveurs conservatoires permettrait de valoriser leur expertise dans le maintien de lignées rares et la gestion de populations sensibles. L'encadrement strict des pratiques de reproduction pour les espèces en danger, incluant l'interdiction de stérilisation et le placement obligatoire dans des centres spécialisés, assurerait la protection du potentiel reproducteur et la pérennité des programmes de sauvegarde.

#### **Proposition n°15**

##### **Accroître l'intégration de l'élevage conservatoire dans les stratégies nationales de biodiversité**

La France gagnerait à reconnaître pleinement l'élevage conservatoire et ex situ comme un pilier de ses stratégies nationales de biodiversité, à l'instar de plusieurs pays européens qui intègrent déjà les réseaux d'éleveurs spécialisés dans leurs dispositifs de conservation. En valorisant ces filières capables de maintenir des lignées génétiques rares, de préserver des races domestiques à faible effectif et de contribuer à la sauvegarde d'espèces menacées, la politique nationale renforcerait son efficacité opérationnelle et sa résilience face à l'érosion de la biodiversité. Cette reconnaissance pourrait s'accompagner de mécanismes d'aides publiques ciblées — soutien

financier aux programmes de reproduction, appui aux infrastructures spécialisées, accompagnement scientifique permettant de structurer durablement les capacités ex situ et de sécuriser les populations sensibles. Une telle évolution favoriserait une gouvernance plus inclusive, mobilisant les compétences techniques des éleveurs aux côtés des institutions scientifiques, et alignerait la France sur les standards européens en matière de conservation participative.

#### **Proposition n°16**

##### **Renforcer l'intégration des travaux scientifiques dans la décision publique relative à la faune**

La politique nationale de gestion de la faune gagnerait en robustesse en intégrant de manière systématique les travaux du Muséum national d'Histoire naturelle, les expertises universitaires et les avis des conseils scientifiques spécialisés dans l'élaboration et la révision des décisions administratives. Une telle évolution permettrait d'aligner les choix réglementaires sur l'état le plus récent des connaissances en écologie, génétique des populations, conservation ex situ et dynamique des espèces menacées. Elle contribuerait également à réduire les incohérences entre décisions administratives et consensus scientifiques, en garantissant que toute mesure relative à la faune - qu'il s'agisse de régulation, de conservation, de gestion des populations captives ou de programmes de sauvegarde - repose sur des données vérifiées, des analyses indépendantes et des méthodologies reconnues. L'intégration formelle de ces expertises dans les processus décisionnels renforcerait la crédibilité des politiques publiques, améliorerait la cohérence des actions de conservation et favoriserait une gouvernance fondée sur la preuve.

#### **Proposition n°17**

##### **Assurer une prise en compte effective des avis citoyens dans les consultations du public**

La participation du public, principe constitutionnel de la Charte de l'environnement, doit être pleinement opérationnelle et produire des effets concrets sur les décisions administratives. Pour garantir cette effectivité, il est nécessaire que les consultations publiques relatives à la faune soient accompagnées d'un dispositif transparent de traitement des contributions citoyennes : publication de la synthèse des avis, justification explicite des choix retenus ou écartés, et engagement à intégrer les propositions pertinentes dans les textes finaux. Une telle démarche renforcerait la confiance du public, améliorerait la qualité des décisions et assurerait que les contributions citoyennes - qu'elles proviennent d'associations, d'éleveurs conservatoires, de scientifiques ou de particuliers - participent réellement à l'élaboration des politiques de biodiversité. En rendant la participation du public réellement influente, la France se rapprocherait des standards européens de démocratie environnementale et garantirait une gouvernance plus inclusive, plus transparente et plus conforme aux attentes sociétales.

#### **Proposition n°18**

##### **Réformer le dispositif ESOD pour garantir la primauté de l'expertise scientifique et de la participation citoyenne.**

La réforme du dispositif relatif aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts doit consacrer la pleine force juridique des avis rendus par les comités scientifiques départementaux. Ces avis, fondés sur l'état des connaissances en écologie, en dynamique des populations et en

conservation, doivent s'imposer à l'administration et orienter les décisions du représentant de l'État dans le département. Toute décision administrative qui s'écarterait de l'avis scientifique ou de la majorité des contributions exprimées lors de la consultation publique ne devrait intervenir qu'à titre strictement exceptionnel et être motivée en fait et en droit, de manière circonstanciée, transparente et vérifiable. Une telle évolution garantirait que la gestion des ESOD repose sur des fondements objectifs, scientifiquement établis et démocratiquement légitimes, renforçant ainsi la cohérence des politiques publiques de biodiversité et la confiance des citoyens dans les processus de décision.

#### **Proposition n°19**

#### **Créer un Fonds national pour la faune sauvage en détresse et sécuriser la prise en charge des animaux recueillis par les citoyens**

La mise en place d'un Fonds national pour la faune sauvage en détresse permettrait d'assurer un financement pérenne des centres de soins, en reconnaissant leur mission d'intérêt général et en garantissant que leurs activités - soins, réhabilitation, surveillance sanitaire, relâchers - soient pleinement soutenues par l'État. Ce fonds pourrait être alimenté par une dotation publique, des contributions des collectivités, des partenariats institutionnels et des dispositifs de mécénat, afin de stabiliser les capacités d'accueil et de prise en charge sur l'ensemble du territoire. Parallèlement, un dispositif favorable aux personnes ayant porté secours à un animal sauvage devrait être instauré : lorsqu'un animal ne peut être relâché en raison de son état, de son handicap ou de son impossibilité à survivre en milieu naturel, la personne l'ayant recueilli pourrait être autorisée à le conserver, sous réserve d'une déclaration obligatoire et d'une décision du représentant de l'État dans le département. Cette décision serait fondée sur l'évaluation des conditions de maintenance, l'avis d'un vétérinaire et la garantie que l'animal ne présente ni risque sanitaire ni danger pour la sécurité publique. Un tel cadre renforcerait la solidarité envers la faune sauvage, sécuriserait juridiquement les citoyens de bonne foi et assurerait une gestion cohérente et responsable des animaux non relâchables.

### **TITRE IV**

### **DISPOSITIONS FINALES**

#### **Proposition 20**

#### **Objectiver la compatibilité juridique et aligner la France sur les standards européens de protection et d'inclusion de l'animal**

La réforme proposée doit s'inscrire dans une démarche d'objectivation juridique visant à garantir sa pleine compatibilité avec les principes du Code civil, les exigences constitutionnelles de la Charte de l'environnement et les normes européennes relatives à la protection de la faune et à l'inclusion de l'animal dans la société. Une mise à niveau des politiques nationales apparaît nécessaire pour rapprocher la France des pays les plus avancés de l'Union européenne, où l'animal — qu'il soit sauvage, domestique ou issu de programmes conservatoires — bénéficie d'une reconnaissance plus étendue dans les dispositifs de gouvernance, de conservation et de participation citoyenne. En intégrant les savoirs scientifiques, les pratiques d'élevage conservatoire, les mécanismes de financement dédiés et une participation publique réellement

influyente, la France renforcerait la cohérence de son cadre juridique et la crédibilité de ses politiques de biodiversité.

---

## **conclusion générale du Livre blanc**

Ce Livre blanc ne prétend pas à l'exhaustivité. Il propose un ensemble de mesures structurantes, fondées sur la science, la proportionnalité, l'expérience de terrain et les standards européens, mais il laisse volontairement ouverte la réflexion pour permettre aux décideurs publics d'en faire un usage éclairé, adapté et évolutif.

Les propositions formulées ont vocation à nourrir le débat, à inspirer les réformes futures et à offrir une base solide pour une politique nationale de l'animal plus cohérente, plus moderne et plus inclusive.

Il appartient désormais aux autorités compétentes, aux parlementaires, aux collectivités et aux acteurs de terrain de s'en saisir, de les enrichir et de les transformer en actions concrètes au service de la société et de la biodiversité.